

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°122/2011

Contrôle de la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion de la RTBF pour l'exercice 2010

En exécution de l'article 136 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, le CSA est chargé de rendre un avis sur la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion de la RTBF. Cet avis se fonde, en vertu des articles 68 et 70 du contrat de gestion du 13 octobre 2006, sur le rapport d'activités que la RTBF établit annuellement selon les modalités décrites aux articles 23 et 24 du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF.

Le Collège d'autorisation et de contrôle s'assure également du respect des articles 9, 20, 37, 40, 42, 44, et 46 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, que le contrat de gestion prend en considération dans différentes dispositions, générales (art. 7) ou particulières (art. 15, 57, 68).

Par ailleurs, le Collège exerce une mission de contrôle à l'égard des aspects financiers du fonctionnement de la RTBF lorsque ces derniers constituent la référence d'évaluation de certaines des missions de service public de l'éditeur. Par contre, les objectifs d'audience visés à l'article 66 du contrat de gestion ne constituent pas, aux termes de ce dernier, des obligations de résultats susceptibles d'être contrôlées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

L'article 24 du décret du 14 juillet 1997, portant statut de la Radio-télévision belge de la Communauté française, tel que modifié le 21 février 2003, énonce que « *le rapport annuel d'activités est soumis à l'examen du Collège des commissaires aux comptes au plus tard le 31 mai avant d'être soumis au gouvernement et au Conseil supérieur de l'audiovisuel au plus tard le 1^{er} septembre* ».

La RTBF a transmis son rapport annuel 2010 le 16 septembre 2011, soit plus de deux semaines après la date prévue. Par ailleurs, la version déposée initialement ne contenait pas l'entièreté des éléments figurant dans le vade-mecum préalablement élaboré en concertation entre le CSA et la RTBF. Des compléments d'informations ont été demandés et des questions ont été posées par le CSA. La récolte de la matière nécessaire au contrôle a donc nécessité l'envoi de nombreux courriers et courriels.

Le présent contrôle évalue d'une part les missions générales de l'entreprise et examine d'autre part le respect des obligations spécifiques qui lui sont dévolues.

I. Missions générales¹

1. Offre de programmes et contenus audiovisuels (art. 6)

La RTBF a pour mission de proposer des programmes et des contenus audiovisuels de qualité et diversifiés contribuant au renforcement de la diversité culturelle, à la fois généralistes et spécifiques, comprenant notamment des programmes d'information, de développement culturel, d'éducation, d'éducation permanente, d'éducation aux médias, de divertissement, de sport, des programmes destinés à la jeunesse et des œuvres d'auteurs, de producteurs, distributeurs, compositeurs et artistes-

¹ Dans un souci de simplification, la production indépendante et l'évolution technologique sont développés directement dans les points du titre II. « Obligations spécifiques ».

interprètes de la Communauté française. Elle doit s'adresser à l'ensemble des francophones de Belgique et aux Belges francophones de l'étranger.

Le Collège note que les grilles télé de la RTBF ont connu plus de changement en 2010 qu'au cours des exercices précédents. Ces réaménagements découlent en partie de l'inauguration de La Trois à l'été 2010. Ce nouveau service est consacré à l'information au sens large et diffuse également des magazines culturels et des programmes pour enfants.

La Une a connu quelques ajustements :

- L'arrivée des programmes « Mission cuisine » en semaine sur le temps de midi et des « Belges du bout du monde » le samedi.
- Le remplacement des séries d'origine allemande de l'après-midi par des productions américaines.
- En soirée, les disparitions de « C'est la vie » et du théâtre populaire au profit de « Tout ça ne nous rendra pas... » et de séries.
- L'apparition d'une nouvelle case de divertissement le vendredi après « C'est du belge ».

La grille de La Deux a été fortement remaniée :

- Les programmes pour enfants du matin et de l'après-midi ont été remplacés par des contenus plutôt conçus à destination d'un public féminin, telles que « Maternelles » ou « Sans Chichi ».
- « C'est vous qui le dites », programme de radio filmée, occupe dorénavant l'antenne chaque matin dès 9 heures.
- Les soirées de la chaîne ont été moins bouleversées, si ce n'est par l'arrivée de « La télé de A à Z » le jeudi vers 22h et de « Intermédia » le vendredi vers 23h.

Sur La Première, l'exercice a vu l'apparition de quelques nouvelles émissions comme « Nuwa », magazine (quotidien puis hebdomadaire) consacré à l'écologie, le « Forum de midi » et « Samedi Plus » en lieu et place de « Une semaine pas banale ». « Quand les jeunes s'en mêlent » a fait l'objet d'une réorganisation au travers de laquelle l'émission du samedi est réduite de moitié et les séquences quotidiennes diffusées à 19h15. On notera encore l'arrivée d'une émission dédiée à la chanson française « Sacré Français » transférée de Pure FM.

Vivacité quant à elle a ouvert un décrochage supplémentaire pour la Province de Luxembourg entre 7h et 8h35, a réorganisé sa grille entre 12 et 15h30 avec « Faut pas chercher » (bons plans) puis « La vie du bon côté » (émission interactive). Le week-end, une émission d'humour a été ajoutée (« Les enfants de chœur »).

La grille de Musiq'3 a subi quelques changements en 2010 dont l'arrivée de rediffusions nocturnes, l'apparition d'un magazine de la création contemporaine « Big Bang ! » le lundi à 22h, ainsi qu'une réorganisation de la tranche du samedi avec notamment l'arrivée du « Choix de Musiq'3 » à 13h et la suppression de « Si ça vous chante », une émission dédiée à la chanson française.

Sur Classic 21, 2010 a été marqué par l'arrivée de « My Generation » (souvenirs musicaux de personnalités de la musique et des médias).

Sur Pure FM, l'exercice 2010 a vu l'arrivée d'un « Warm Up » dès 5h, l'arrivée de Laurent Garnier en partenariat avec les radios publiques francophones (« It is what it is »), l'arrivée d'une émission « Le Monde de Sophie » le dimanche soir et la disparition de « Sacré français » transféré sur La Première.

2. Principes légaux, éthiques et déontologiques

Les dispositions légales relatives au droit de l'audiovisuel inscrites à l'article 7 du contrat de gestion ont globalement été respectées dans le courant 2010.

En matière de protection des mineurs, le CSA a été saisi de 19 plaintes concernant la RTBF. Celles-ci portaient sur la diffusion de propos grossiers, sur des signalétiques jugées inappropriées, ou sur le caractère inopportun des horaires de diffusion choisis pour des programmes classifiés « - 10 ans ». Ces plaintes ont donné lieu à 4 instructions. Trois d'entre-elles ont abouti à un classement sans suite, dont deux en raison de la difficulté à établir une catégorisation claire entre les signalétiques « -10 » et « - 12 ». La dernière instruction a abouti à une décision du 9 juin 2011 par laquelle le Collège ne notifie pas de griefs à l'éditeur de services, les mesures prises par ce dernier dans le cadre de l'instruction « [ayant] suffisamment permis d'atteindre les objectifs de la régulation ».

La RTBF détaille dans son rapport les mécanismes de contrôle de la signalétique qu'elle a mis en place : ce sont les services production et acquisition qui interviennent en première ligne, puis les services chargés de la vérification des programmes avant mise à l'antenne et en dernier lieu, la régie finale.

Concernant la protection des mineurs dans les programmes d'information, l'éditeur rappelle que les présentateurs de ses JT avertissent « *les personnes sensibles ou les adultes qui regardent le JT en compagnie d'enfants aussi souvent que la teneur des images le nécessite* ».

L'éditeur transmet la composition de son comité de visionnage. Lorsque ce dernier est saisi, deux de ses membres au moins procèdent au visionnage du contenu en question et établissent un compte rendu à destination de tout le comité. Dans la mesure où ce sont eux qui apposeront le logo ad hoc, le service « communication presse » et la régie finale sont également tenus informés de ces conclusions. Le comité établit la signalétique à appliquer en fonction de sa subjectivité propre mais aussi sur base de choix antérieurement posés par d'autres chaînes belges (BeTv en priorité) ou françaises. Les bases de données du CSA français et de l'IMDB (Internet Movie database) sont aussi régulièrement consultées.

L'éditeur fournit la liste des programmes visionnés au cours de l'exercice (au nombre de 19) et la liste des programmes qu'il a diffusés accompagnés d'une signalétique lors des semaines d'échantillon. Sur cette base, le Collège constate que la diffusion de programmes nécessitant l'apposition d'une signalétique est légèrement plus importante sur la Deux (46) que sur La Une (33) et qu'elle se réduit à une seule occurrence sur La Trois.

La majeure partie sont des programmes déconseillés aux moins de 10 ans : des séries américaines (« FBI portés disparus », « New York police judiciaire », « Dead zone », « The unit », « Fringe », « Smallville », « Weeds...»), quelques téléfilms français (« Navarro », « Commissaire Moulin » et « Boulevard du palais »), des documentaires (« Scènes de crime », « A la guerre comme à la guerre...») et des fictions (« Batman », « Mon ange...»).

Le Collège relève quatre programmes déconseillés aux moins de 12 ans : 2 épisodes de la série « New-York, police judiciaire » diffusés sur La Une et 2 fictions diffusées sur la Deux (« Robocop » et « Irina Palm »).

Aucun programme déconseillé aux -16 ans n'a été diffusé durant les 4 semaines d'échantillon.

II. Obligations spécifiques

1. Production

a. Production propre (art. 9)

En télévision

La RTBF a pour mission de privilégier la production de programmes par ses effectifs. Elle a notamment pour obligation de diffuser quotidiennement au moins 7 heures de programmes télévisés réalisés en propre. Pour l'exercice 2010, la RTBF déclare avoir proposé en première diffusion, sur La Une, La Deux et La Trois durant les semaines d'échantillon (ne prenant en compte que le 4^{ème} échantillon pour La Trois), une moyenne quotidienne hors rediffusions de 9 heures 35 minutes, parts en coproductions comprises.

Après vérification, le CSA établit cette production propre cumulée à 11 heures 38 minutes.

Evolution de la production propre moyenne

Exercice	Moyenne ²
2004	11h38
2005	12h50
2006	11h01
2007	12h07
2008	10h13
2009	10h15
2010	11h38

Afin d'approcher au mieux la durée moyenne réelle de production propre diffusée quotidiennement par la RTBF, les services du CSA avaient insisté, lors d'une réunion préparatoire au contrôle, sur l'importance de disposer des données relatives aux parts de participation de la RTBF dans des coproductions, données que l'éditeur ne fournissait pas les années précédentes.

Cette année, ces éléments ne figuraient toujours pas au rapport initial. Ils ont été transmis aux services du CSA avec un retard particulièrement important et sous une forme non directement exploitable. En outre, ces données ont dû être remaniées puisque plusieurs programmes déclarés comme de la production propre se sont au final révélés être des coproductions. Vu le retard ainsi accumulé dans le traitement de ces données, le CSA n'a pu demander certaines informations complémentaires à l'éditeur de sorte que les programmes pour lesquels un doute subsistait ont été comptabilisés selon ses déclarations.

Le CSA sera particulièrement vigilant sur ce point lors du contrôle de l'exercice 2011. Le Collège invite dès à présent la RTBF à fournir dans son prochain rapport des éléments d'informations précis quant à sa participation dans la production des programmes tels que : « Opinions », « Question d'argent », « Cotes et cours », « C'est vous qui le dites », « Niouzz », « Tout le monde veut prendre sa place », « Flash TV5 », « Magazines Euronews », « ONU en action », « 50... et un monde ».

² La moyenne 2009 est entendue selon le contrat de gestion avec les parts coproduction au prorata du budget réellement engagé.

Enfin, le Collège constate que l'éditeur mésinterprète la notion de rediffusion. En effet, la RTBF considère que certains programmes rediffusés peuvent favorablement être comptabilisés dans le calcul de la production propre dans la mesure où ils font l'objet d'une première diffusion lors de l'exercice considéré et en dépit du fait qu'ils aient été diffusés lors d'exercices précédents. Le contrat de gestion porte pourtant que la durée de production propre se calcule « hors rediffusion », sans plus de précision, en sorte que l'interprétation de l'éditeur ne peut être suivie.

Par ailleurs, son contrat de gestion impose à la RTBF de recourir en priorité à ses propres moyens humains et techniques de production. Elle peut avoir recours à la sous-traitance pour autant que ses moyens techniques et humains soient pleinement utilisés. L'éditeur cite ainsi quelques exemples de programmes dont la production a été sous-traitée : « Une brique dans le ventre » (Snark Productions), « Matière grise » (AT Productions), « Questions d'argent » (Tam Tam).

En radio

La RTBF établit que la proportion de production propre (coproductions comprises) s'élève à 91,25% sur ses 5 services sonores. Le solde est constitué de programmes diffusés sur La Première tels que « La Librairie francophone » ou « L'actualité francophone » (produit par les RPF), et de certains concerts et opéras diffusés sur Musiq'3.

Le service sonore sur lequel la proportion de programmes extérieurs est la plus importante est Musiq'3 avec 9,56% de la durée de l'échantillon.

En vertu de son contrat de gestion, la RTBF doit produire ses programmes d'information en propre ou en collaboration rédactionnelle et technique avec des radios-télévisions de service public. Dans tous les cas, l'entreprise doit en assumer la responsabilité éditoriale.

Au registre des programmes d'information réalisés en collaboration rédactionnelle avec d'autres médias, l'éditeur cite en radio :

- « Eco Matin » et « Eco Nuit » (La Première) avec l'Echo ;
- « Quand les jeunes s'en mêlent » (La Première) avec Le Ligueur et Le Soir (Swaradoo) ;
- « Entre Première » (La Première) avec La Libre Belgique ;
- « VivaBruxelles » : collaborations rédactionnelles permanentes avec Télé Bruxelles ;
- « Actualité francophone » (La Première) avec quatre radios francophones publiques ;
- « Baromètre environnemental » (La Première) avec Le Soir ;
- les sondages pré-électorales sont réalisés en partenariat avec Vers l'Avenir ;
- la RTBF a la possibilité de diffuser des sujets réalisés par ses partenaires dans un réseau de 16 radios européennes (principalement RFI) qui bénéficie d'aides de la Commission européenne via un GEIE, sous le titre « Euranet ».

L'éditeur précise que ces partenariats se nouent dans le respect de sa responsabilité et de son indépendance éditoriale.

Effectifs

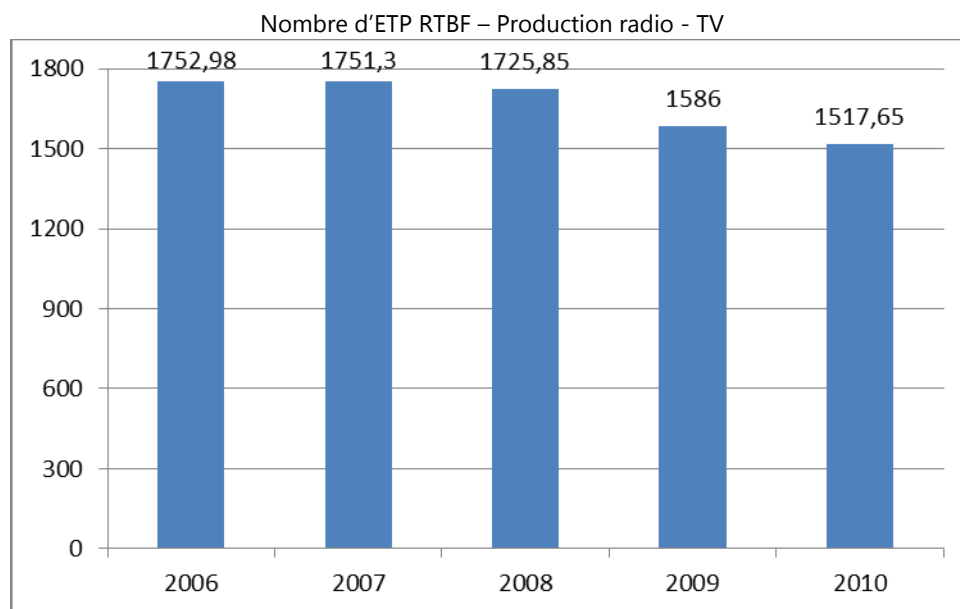
Le volume moyen d'effectifs de production radiotélévisée était, hors personnel d'appoint, de 1.517,65 équivalents temps plein (ETP) en 2010, contre 1.586 en 2009 (-4,3%). Entre 2007 et 2010, ces emplois affectés à la production ont ainsi diminué de 13,3%.

Exercice	ETP Prod. Radio TV
2006	1.752,98
2007	1.751,30

2008	1.725,85
2009	1.586,00
2010	1.517,65

L'année dernière, l'éditeur expliquait toutefois la différence négative de 139,85 ETP entre 2008 et 2009 par la création de la Direction Générale des Technologies et Exploitation, qui reprend les attributions et le personnel d'une partie de l'ancienne Direction générale de la Télévision, de la direction des émetteurs, de la direction informatique. L'éditeur estime de ce fait que « le niveau moyen des effectifs de production radiotélévisée est resté similaire en 2009 à celui de 2008 ».

Au sujet de la diminution d'effectif de 68,35 ETP en 2010, l'éditeur indique, comme lors du précédent contrôle, que « compte tenu de la participation de la RTBF au plan triennal de solidarité et de la mise en œuvre d'un plan de préretraites, les avenants au contrat de gestion annulent l'obligation quantitative du maintien du volume moyen d'effectifs de production radiotélévisée au niveau de 2006 ». L'article 3 du second avenant du 17 décembre 2009 modifiant le troisième contrat de gestion de la RTBF du 13 octobre 2006 prévoit en effet la suppression de cette obligation.



b. Production indépendante (art. 10)

i. Obligations

La RTBF a pour mission d'entretenir des partenariats étroits avec les producteurs audiovisuels indépendants, en Fédération Wallonie-Bruxelles, dans les États membres de l'Union européenne et dans les pays de la francophonie. À cet égard, l'avenant au contrat de gestion de la RTBF du 17 décembre 2009, complétant l'article 10.3 de ce contrat prévoit, pour les années 2009 à 2012 incluses, l'affectation par la RTBF d'un montant annuel minimum de 7.043.408€ constants à des contrats avec des producteurs audiovisuels indépendants, dont la résidence, le siège d'exploitation ou le siège social est situé en Région de langue française ou un région bilingue de Bruxelles-Capitale³.

³ En vertu de l'article 10.3, al. 1^{er}, du contrat de gestion, dont l'application se trouve suspendue pour les années 2009 à 2012 incluses suite à cet avenant du 17 décembre 2009, la RTBF était tenue d'affecter à la production indépendante une part de ses ressources, qui ne peut être inférieure à 3.1 % en 2007, 3.5 % en 2008, 4.0 % en 2009, 4.5 % en 2010 et 5.0 % en 2011, de son chiffre d'affaires en télévision.

Conformément à ses engagements, la RTBF a affecté en 2010, après vérification, un montant total de 7.303.594€ à des contrats de (co)production avec des producteurs indépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles⁴, ce qui représente une augmentation de 1,03% par rapport à l'exercice précédent lors duquel l'entreprise avait alloué un budget de 7.228.843 € à ce type de productions.

Son engagement dans la production indépendante est détaillé comme suit par l'éditeur :

Ventilation des montants affectés à la production indépendante (réalisé)

COPRODUCTIONS 2010	Numéraire (€)	Services (€)	Total (€)
Téléfilms	1.901.731	500	1.902.231
Films	262.831	260.564	523.395
Documentaires	1.070.624	399.019	1.469.643
Animation	330.000		330.000
Courts métrages	10.000		10.000
Droits de diffusion sur coproduction de films	200.000		200.000
Droits de diffusion sur coproductions courts métrages	14.250		14.250
Série belge « <i>A tort ou à raison</i> »	1.120.000	155.000	1.275.000
Total coproduction	4.909.436 €	815.083 €	5.724.519 €
Emissions de flux produites en tout ou en partie en sous-traitance	1.579.075		1.579.075
Total affecté à la production indépendante	6.488.511 €	815.083 €	7.303.594 €
Proportions (%)	88,84%	11,16%	100%
Proportion par rapport à l'engagement	92,12%		

Pourcentage d'œuvres majoritaires (par genre)

Œuvres majoritaires			
Genre	Majoritaires (€)	Total genre (€)	% Majoritaires
Courts-métrages	24.250	24.250	100%
Téléfilms	1.629.002	1.902.231	85,64%
Documentaires	1.345.918	1.469.643	91,58%
Série belge	1.275.000	1.275.000	100%
Films	305.868	523.395	58,44%
Animation	330.000	330.000	100%
TOTAL	4.910.038	5.524.519	88,88%
% par rapport à l'engagement min.	69,7%		

Considérant que les contributions à la coproduction indépendante relèvent bien des missions de service public de la RTBF, les montants déclarés par l'éditeur, hormis pour les projets déjà contrôlés par le Centre du cinéma, feront l'objet d'un contrôle équivalent par les services du CSA

⁴ Ce montant s'entend hors fonds et moyens levés par la société de tax-shelter filiale de la RTBF (Casa Kafka Pictures) ou par toute autre société similaire, conformément à l'article 10.3 *in fine* du contrat de gestion.

Conformément au contrat de gestion, plus de 50% de l'engagement a été consacré à des œuvres majoritaires : ces dernières représentent en effet 88,88% des montants affectés à des productions de courts et longs métrages, de téléfilms, de séries, de documentaires, d'animations, et 69,7% de l'engagement total minimum de 7.043.408 euros.

Plus de la moitié des budgets consacrés à la coproduction (92,12% du budget annuel minimum et 88,84% du montant total) a été réalisé en numéraire (art. 10.4.1)⁵.

La RTBF déclare avoir affecté 5.724.519€ à des coproductions de longs, courts et moyens métrages de fiction ou d'animation, aux fictions télévisées telles que téléfilms, séries et collections et aux documentaires. Cela représente 81,27% de l'engagement minimum dans la (co)production avec des producteurs indépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles (7.043.408€) et 78,38% du montant total réellement affecté à la production indépendante (7.303.594€). L'objectif d'affectation d'un minimum de 77,5% de l'engagement à ce type de coproductions pour 2010 (article 10.4.2, a)) est dès lors rencontré.

Quant à la part consacrée aux coproductions de documentaires (1.469.643 €), elle représente, après vérification, 20,87% de l'engagement minimum dans la (co)production avec des producteurs indépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles (7.043.408€). Par conséquent, le Collège constate que l'éditeur a atteint son obligation d'affecter au moins 20% de cet engagement à la (co)production de documentaires (article 10.4.2, b) du contrat de gestion).

La RTBF a produit en partenariat avec des producteurs indépendants d'autres genres de programmes que les œuvres de création pour un montant total de 1.579.075 €. Ces émissions dites de flux, produites en tout ou en partie en sous-traitance, sont « Une brique dans le ventre », « Matière grise », « Y a pas pire conducteur » et « Questions d'argent ». Le montant affecté à ce type de productions représente 22,42% de l'engagement minimum dans la (co)production avec des producteurs indépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles (7.043.408€), ce qui est conforme à l'article 11 du contrat de gestion qui limite la part de ces partenariats à 22,5% maximum pour l'exercice 2010.

En ce qui concerne la valorisation de l'identité de la Fédération Wallonie Bruxelles et des régions qui la composent, l'éditeur cite différentes coproductions destinées à les mettre en avant, « *notamment les documentaires Looking for Dragone, Le testament amoureux de Nel, Congo et la Belgique, Bons baisers de la colonie, La collection RTBF, Meurtre à Kinshasa qui a tué Kabila LDK ?, Belgique sauvage, Il a plu sur le grand paysage, André Renard, Kinshasa, ULB : Université rebelle, Waterloo, La saga des Empain, De briques et de broil, The Brussels Business, Charleroi, 1911-2011, Léopold III, OPL 50 ans, les fictions Le gamin au vélo, A tort ou à raison* ».

ii. Procédures de sélection de projets en coproduction

La RTBF informe les producteurs audiovisuels indépendants qui lui remettent des projets de coproductions selon les procédures de sélection suivantes :

⁵ Par avenant au contrat de gestion du 17 décembre 2009, la proportion minimale de l'apport en numéraire a été portée de 2/3 à 1/2 pour les années 2009 à 2012 incluses.

Procédures de sélection de projets en coproduction

	Dépôt de projet	Examen projet	Sélection	Aval définitif	Projet accepté	Projet refusé
Documentaires	Dossier en 10 exemplaires	Comité de lecture mensuel (10 personnes)	Comité de lecture	Directeur des antennes TV	Lettre d'engagement ferme valable 6 mois	Lettre motivée
Téléfilms / Séries	Synopsis ou séquençier ou scénario	Lecteur extérieur + responsable coproductions téléfilms/séries RTBF	Lecteur extérieur + responsable secteur RTBF	Directeur des antennes TV	Engagement – convention	Lettre motivée
Longs métrages Cinéma : aide au développement	Traitement ou première version scénario présenté(e) par un producteur belge pour un auteur belge	Lecteur extérieur + équipe coproductions Cinéma RTBF (2 pers.)	Avis des lecteurs extérieurs + équipe coproductions Cinéma RTBF (2 pers.)	Responsable Fiction RTBF	Lettre d'accord	Rencontre avec producteur : décision motivée
Longs métrages Cinéma : coproduction	1 exemplaire scénario + 1 exemplaire dossier de production prévisionnel présenté par un prod. belge	2 lecteurs extérieurs + équipe coproductions Cinéma (2 pers.)	Sur base d'une grille d'analyse scénario et faisabilité	Responsable Fiction RTBF	Rencontre avec producteur: décision motivée	Rencontre avec producteur : décision motivée

L'éditeur précise que « *les engagements de la RTBF dans des coproductions sont décidés sur base de projets ou de scripts déposés. Il n'existe pas a priori de politique de contrats-cadre, sauf dans le cas de collections de fiction* ».

Il est par ailleurs indiqué dans le Bilan 2010 du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel⁶, p.72, que « *Le Comité d'accompagnement a procédé en 2010 à la révision des contrats-types à passer entre la RTBF et la production indépendantes. Après concertation, les grands principes de révision ont été adoptés, la rédaction finale des contrats-types restant à valider en 2011* ».

La RTBF précise également que la promotion des œuvres coproduites est faite par le biais d'avant-premières, conférences ou projections de presse.

c. Contribution au fonds spécial (art. 10.5)

Le fonds spécial est un crédit budgétaire géré par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (CCA) destiné à stimuler la coproduction entre la RTBF et les producteurs indépendants. En application de l'accord-cadre du 2 mars 1994 conclu entre le Gouvernement de la Communauté française et la RTBF, cette dernière dispose d'un droit de tirage sur ce fonds d'un montant de 1.914.679,00 € pour 2010, répartis entre longs métrages, téléfilms et séries, documentaires et courts métrages (cf. tableau ci-dessous). En contrepartie de ce droit de tirage, l'éditeur a l'obligation d'investir en parallèle, sur ses fonds propres, un montant minimum qui s'élevait à 1.433.759,88 € en 2010.

⁶ http://www.audiovisuel.cfwb.be/index.php?id=avm_bilancca

Répartition du droit de tirage sur le fonds spécial

Types d'œuvres	Montant du droit de tirage (€)	Répartition du droit de tirage
Long métrage	900.998 €	47%
Téléfilm et série	545.998 €	28,5%
Documentaire	427.683 €	22,4%
Court métrage	40.000 €	2,1%
TOTAL	1.914.679 €	100%

Dans son bilan 2010, le CCA constate l'exercice effectif par l'éditeur de ce droit de tirage pour 2010, ainsi que les investissements en contrepartie de ce droit, qui ont atteint 4.274.584 € pour cet exercice⁷ (montants compris dans les chiffres d'engagement global de la RTBF dans la production indépendante au point b. ci-dessus). Le Collège souligne cet excédent d'engagement de 2.840.824€.

D'autre part, l'article 10.5 du contrat de gestion prévoit que l'éditeur affecte annuellement à ce fonds spécial un quart des sommes dépassant le seuil de 25% des recettes nettes de publicité qu'il perçoit, déduction faite de la T.V.A. et des commissions de régie publicitaire. Ces recettes nettes de publicité représentant 21,6%⁸ des recettes totales de l'entreprise pour l'exercice 2010, le seuil des 25% ne se trouve pas atteint et aucune affectation complémentaire au fonds spécial ne s'impose donc sur base de cette disposition.

d. Autres producteurs (art. 12)

Conformément à son contrat de gestion, la RTBF entretient des partenariats avec d'autres producteurs de programmes et de contenus audiovisuels, notamment les organismes de radio-télévision de service public de l'Union européenne et de la francophonie et les télévisions locales de la Communauté française. Ainsi, l'éditeur déclare que : « *la RTBF est membre actif de l'Union européenne de Radiodiffusion (UER), du Conseil international des Radios Télévisions d'Expression française (CIRTEF), des Radios publiques francophones (RPF) et de la Communauté des Télévisions francophones (CTF)* ».

L'éditeur liste ensuite des exemples de partenariats menés avec les organismes de radio-télévision de service public de l'Union européenne et de la francophonie :

UER :

- Cultes catholiques et protestants (relais de France 2, relais UER, relais RAI/Vatican)
- Concours Eurovision de la Chanson (2 demi-finales et finale)
- Locations de liaisons
- Locations de canaux télétexte
- Concerts (offres UER TV et Radio)
- Sport (offres UER TV et Radio)

CIRTEF :

- 42 numéros de Reflets Sud (RTBF / CIRTEF)
- Reflets Sud intègre dans ses programmes des productions (reportages, séquences) produites par les télévisions francophones du Sud.
- 15 épisodes de la série Femmes battantes (CIRTEF/TSR/OIF) ont été diffusés sur La

⁷ Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, « Production, promotion et diffusion cinématographiques et audiovisuelles – le bilan 2010 », http://www.audiovisuel.cfwb.be/index.php?id=avm_bilancca, pp. 73-76 (avec détails des montants par contrat). Ces différents engagements ont toutefois été admis par le CCA sous la réserve, dans certains cas, de la vérification d'informations complémentaires encore à fournir.

⁸ Cf. ci-dessous, point 13, concernant les recettes publicitaires de l'éditeur.

- Trois dans le cadre de Reflets Sud durant l'année 2010.
- Le secrétariat général du CIRTEF est hébergé dans les locaux de la RTBF.

RPF :

- La Librairie francophone (France Inter, RTBF, TSR, Radio Canada), sur La Première (hebdomadaire)
- L'actualité francophone (revue de presse des Radios Francophones Publiques) sur la Première (hebdomadaire)

CTF :

- Le secrétariat général de la CTF est assuré par la RTBF (Alain Gerlache)
- La RTBF participe activement aux réunions plénières, commissions et ateliers de la CTF

Les collaborations avec les télévisions locales sont détaillées par l'éditeur dans le cadre de ses déclarations relatives à l'article 44 du contrat de gestion (ci-après).

e. Outils de production (art. 13)

L'éditeur doit mettre à disposition des artistes-interprètes de la Communauté française et de ses producteurs audiovisuels indépendants certains éléments de son infrastructure de production. Il déclare à ce propos : « *Hormis les moyens et services mis à disposition dans le cadre de coproductions, les possibilités techniques, humaines et budgétaires et la disponibilité des infrastructures n'ont pas permis de telles mises à disposition en 2010* ».

Lors des deux contrôles précédents, le Collège constatait déjà que presque aucun élément de l'infrastructure de la RTBF n'avait été mis à disposition des artistes de la Fédération Wallonie Bruxelles. Il invitait dès lors formellement l'éditeur à valoriser cette mise à disposition.

En réponse à une question complémentaire, l'éditeur se justifie par les « *travaux de rénovation importants des studios de Reyers qui ont été entrepris en 2010, notamment le renouvellement des studios 2 et 4* » Il ajoute que « *les 24 concerts acoustiques organisés dans le studio de La Première (Reyers) et diffusés dans « Le monde est un village » peuvent entrer dans les conditions de l'article 13.2 du contrat de gestion* » La RTBF considère en outre que « *les installations de Médiarives à Liège, inaugurées au printemps 2011, correspondront mieux à ce type de demande* ». L'éditeur donne pour exemple à cet égard le « *VooRire Festival* » enregistré en octobre 2011. L'usage de cette infrastructure sera considéré lors du contrôle relatif à l'exercice 2011, tenant compte du fait que les artistes programmés à Média Rives durant cette première édition du festival étaient français et espagnol.

L'éditeur note enfin que ses « *installations radio de Liège ont été louées à des firmes extérieures à quelques reprises* » et répertorie : l'ASBL Editions Tetras Lyre de Soumagne le 24 janvier, Bruits ASBL de Forest les 20 et 21 février, Frakas Production à Liège le 9 juin, P. Degiovanni à Sprimont le 1^{er} juillet et Y. Bemlmans à Fraipont le 18 juillet.

Le Collège prend bonne note de l'argumentaire de l'éditeur, constate un progrès par rapport à l'exercice précédent et l'encourage à communiquer adéquatement la possibilité pour les créateurs de recourir à ses installations et ses modalités.

f. Archives (art. 14)

L'article 14 du contrat de gestion de la RTBF prévoit que l'entreprise publique développe un plan stratégique de conservation, de numérisation et de valorisation de ses archives tant en radio qu'en télévision. Ce plan doit intégrer les menaces potentielles qui pèsent sur ce patrimoine et intégrer des

objectifs chiffrés.

Pour rappel, la Sonuma (société de numérisation des archives de la RTBF) a été constituée le 8 janvier 2009. Son capital se répartit entre la Région wallonne (50%), la RTBF (40%) et la Communauté française (10%).

L'objectif de cette structure est de procéder à la numérisation et à l'hébergement de la production propre de la RTBF, de commercialiser ces archives à destination des professionnels et de gérer leur mise à disposition du public, de la communauté scientifique et éducative. La mise à disposition des archives se fait gratuitement ou à tarifs préférentiels pour la Communauté éducative (moyennant demande motivée).

L'éditeur rappelle que l'année 2010 était le deuxième exercice de la société. La Sonuma a donc poursuivi la constitution de ses effectifs avec les arrivées successives d'un assistant éditorial, d'un informaticien, d'une conseillère juridique et d'une assistante de gestion.

La Sonuma étant soumise à la réglementation des marchés publics, plusieurs appels d'offre ont été lancés et attribués, qui « *permettent de faire entrer en phase industrielle le processus de numérisation des archives* », notamment celle de cassettes VHS ou Betacam. La société s'est également dotée d'outils informatiques (hardware et software). Enfin, la Sonuma dispose d'un blog, qui préfigure de deux sites internet à venir et qui propose déjà à la consultation 300 séquences radio et TV.

La RTBF précise qu'un nouveau plan de numérisation, couvrant les années 2010 à 2016 a été approuvé au cours de l'exercice. L'éditeur identifie des avancées du programme de numérisation : la systématisation du processus d'inventaire, la collecte d'informations contractuelles liées aux archives et la rationalisation des bases de données. Au final, plus de 2000 références de programmes TV ont été répertoriées et enrichies de leurs métadonnées. L'éditeur évoque également la mise en place d'un comité de préservation destiné à sélectionner et hiérarchiser les contenus à numériser.

Contrairement à l'année dernière, l'éditeur ne transmet pas de bilan chiffré reprenant le détail des heures numérisées en télé et en radio. Le Collège constate par ailleurs que les objectifs chiffrés de la Sonuma ne figurent pas explicitement au rapport.

g. Quotas européens (art. 15)

i. Œuvres européennes

Sur base des échantillons, hors durée d'antenne consacrée aux informations, manifestations sportives, jeux, communications publicitaires et services de télétexte, la RTBF déclare que les œuvres européennes représentaient sur La Une 79,13% du temps de diffusion en 2010 (contre 85,16% en 2009), sur La Deux 76,91% (contre 81,05% en 2009) et sur La Trois 89,02% (un seul échantillon examiné).

Après vérification, le CSA établit les proportions d'œuvres européennes suivantes :

- o 80,84% sur La Une (pour 85,62% en 2009 et 76,36% en 2008) ;
- o 78,89% sur La Deux (pour 81,12% en 2009 et 82,19% en 2008) ;
- o 88,98% sur La Trois (pour le 4^{ème} échantillon uniquement).

L'obligation pour la RTBF de consacrer au moins 55% du temps de diffusion à ces œuvres sur l'ensemble de ses services linéaires de télévision est donc largement rencontrée.

ii. Œuvres francophones

La RTBF déclare qu'en 2010, La Une, La Deux et La Trois ont, hors le temps d'antenne consacré aux informations, manifestations sportives, jeux, communications publicitaires et services de télétexte, consacré respectivement 66,71% (pour 76,86% en 2009), 76,95% (pour 85,76% en 2009) et 77,82% (pour le 4^{ème} échantillon) de leur temps de diffusion à des œuvres dont le tournage, la réalisation ou la production déléguée sont assurés par des professionnels d'expression française.

Après vérification, le CSA établit les proportions d'œuvres francophones suivantes :

- o 70,02% sur La Une (pour 67,95% en 2009 et 55,61% en 2008) ;
- o 78,23% sur La Deux (pour 69,83% en 2009 et 71,91% en 2008) ;
- o 78,96% sur La Trois (pour le 4^{ème} échantillon uniquement).

La RTBF rencontre ainsi largement l'obligation d'atteindre au moins 35% du temps de diffusion de ces œuvres sur l'ensemble de ses services linéaires de télévision.

iii. Œuvres européennes indépendantes récentes

L'éditeur déclare que la diffusion d'œuvres - hors informations, manifestations sportives, jeux, communications publicitaires et services de télétexte - émanant de producteurs indépendants de l'Union européenne et produites moins de 5 ans avant leur diffusion représente sur La Une 25,38% (28,65% en 2009) du temps d'antenne, sur La Deux 26,45% (pour 35,47% en 2009) et sur le 4^{ème} échantillon de La Trois 28,42%.

Après vérification, le CSA établit les proportions d'œuvres européennes indépendantes récentes suivantes :

- o 23,84% sur La Une (pour 30,78% en 2009 et 21,51% en 2008) ;
- o 26,24% sur La Deux (pour 36,44% en 2009 et 25,97% en 2008) ;
- o 25,95% sur La Trois (pour le 4^{ème} échantillon uniquement).

L'obligation de 10% est largement respectée.

Comme lors du contrôle de l'exercice précédent, le Collège salue la qualité des données fournies par l'éditeur grâce au système « What's on ».

iv. Services non linéaires

L'article 15.3 du contrat de gestion porte que « lorsque la RTBF formule des offres de services de médias audiovisuels non linéaires, autres que celles qu'elle produit, elle vise à privilégier les œuvres européennes, les œuvres en langue française et les œuvres de producteurs indépendants ».

L'éditeur déclare que « la politique générale en matière de mise à disposition de programmes sur les services non linéaires s'applique aux œuvres européennes, pour autant que les détenteurs des droits aient marqué leur accord ». Deux possibilités :

- « La multidiffusion (mise à disposition gratuite en « télévision de rattrapage » ou en « catch-up TV » sur la plateforme Internet de la RTBF durant les 7 jours qui suivent la diffusion TV ;
- VOD ou TV à la demande ensuite, sur la plateforme Internet de la RTBF et sur les plateformes numériques ».

h. Respect des horaires (art. 17)

Dans un souci de considération de ses publics, la RTBF doit mettre en œuvre un dispositif qui tend à assurer le respect des horaires de programmation annoncés. En outre, elle doit préciser par tout moyen adéquat si les programmes d'information et d'éducation permanente qu'elle diffuse le sont en direct ou en différé, ou s'il s'agit de rediffusions.

À l'instar de l'exercice précédent, l'éditeur rappelle que « *les régies de diffusion disposent de programmes de complément (courts-métrages, clips) qui permettent d'ajuster les horaires de diffusion au plus près des horaires annoncés* ». Par ailleurs, il précise que « *les modifications de programmes de dernière minute sont rares et font l'objet d'annonces sur antenne. Les sites de chaînes et le télétexte tiennent également compte des modifications de dernière minute* ».

En outre, dans le cas où « *une modification de programme survient en cours de diffusion (en cas de durée plus longue que prévue d'une diffusion en direct par exemple), la régie de diffusion insère un bandeau déroulant pour annoncer la modification* ».

Quant aux mentions « direct », « rediffusion », etc., la RTBF précise qu'elles sont, le cas échéant, ajoutées en superposition à l'image par la régie finale et sur instruction de la Direction des antennes.

En matière de radiodiffusion sonore, l'éditeur ajoute que « *en radio, sauf à de rares exceptions, les durées horaires sont toujours respectées* ».

2. **Mission d'information**

a. Objectifs en matière d'information (art. 18)

i. En général

La Charte des valeurs de l'entreprise et le règlement d'ordre intérieur relatif au traitement de l'information et à la déontologie du personnel, « *deux textes fondamentaux de la RTBF* » disponibles sur son site internet, garantissent « *une information objective, honnête, indépendante, rigoureuse, pluraliste, complète, analytique, interpellant et suscitant la réflexion et le débat sur les enjeux démocratiques de la société* ». Ces textes n'ont pas été modifiés en 2010.

Conformément à son contrat de gestion, la RTBF diffuse des programmes d'information avec pour objectif de couvrir l'actualité internationale (27,05% des séquences du JT), fédérale, communautaire, régionale et locale (72,94% de sujets consacrés à l'actualité belge). En radio, l'information régionale est présentée dans « Le Tour des Régions » du lundi au vendredi sur la Première, et via les décrochages de VivaCité (18 par semaine).

La RTBF produit un programme hebdomadaire d'investigation, d'enquête et de reportage : « Questions à la Une » (29 éditions en 2010).

Elle produit également, en télévision, outre les différents JT, des entretiens et débats d'information : « Mise au point » (39 éditions), « Répondez @ la question » (2 éditions) ; et en radio, « Matin première », « Face à l'info » et « La semaine de l'info ».

ii. En télévision

En télévision, l'éditeur concrétise l'obligation de diffuser au moins trois journaux d'information générale par jour, à savoir « Le 13h00 », le « 6 minutes », « Le 19h30 » et « Le 12 minutes », diffusés sept jours sur sept, excepté le « 6 minutes » programmé seulement du lundi au vendredi.

La RTBF remplit également son obligation de diffuser un journal d'information générale destiné à la jeunesse du lundi au vendredi, hors vacances scolaires, selon un horaire approprié : en 2010, 223 éditions des « Niouzz » ont ainsi été diffusées à 17h40, et rediffusées le lendemain à 09h00.

iii. En radio

En radio, l'éditeur remplit amplement sa mission de diffuser plusieurs journaux et séquences d'information générale par jour sur une chaîne généraliste puisqu'il diffuse, sur La Première, 28 journaux quotidiens d'information générale du lundi au vendredi, 25 le week-end et les jours fériés, auxquels s'ajoute une séquence d'information régionale quotidienne (Le « Tour des régions » de « Matin Première », du lundi au vendredi).

Il répond également à l'obligation de diffuser plusieurs journaux ou séquences d'information régionale et des décrochages d'information régionale sur sa chaîne de proximité. En effet, VivaCité diffuse, en réseau, 28 journaux parlés et flashes quotidiens du lundi au vendredi dont 6 éditions de nuit de la Première (24 éditions le week-end et les jours fériés) et 18 journaux en décrochage du lundi au vendredi.

Les radios musicales diffusent également des journaux parlés d'information générale : 9 journaux spécifiques sont diffusés du lundi au vendredi sur Pure FM, 4 sur Musiq'3 et 3 sur Classic 21, Ces chaînes diffusent également des journaux parlés repris de la Première : 3 sur Pure FM, 5 sur Musiq 3 et 9 sur Classic 21.

iv. En ligne

Le site internet de l'entreprise met à disposition des internautes, dès sa page d'accueil, des articles dans les rubriques « International », « Belgique », « Société » et « Sports ». L'entreprise répond ainsi à sa mission de proposer des pages actualisées relayant les journaux et séquences d'informations provenant des diverses rédactions de la RTBF et constituant une extension de ces journaux et séquences. L'éditeur précise que « ces articles sont conservés et consultables (archives) ».

Les JT de 13h00 et de 19h30 sont diffusés sur le site en direct. Durant 7 jours, ils peuvent ensuite être visionnés en intégralité ou par séquence. Une version du JT en langage des signes, à destination des malentendants, est également disponible. Les journaux parlés peuvent être écoutés en direct ou à la demande sur les sites respectifs des chaînes radio.

Les dossiers thématiques publiés sur le site en 2010 concernaient le Tour de France ainsi que les élections et la situation institutionnelle de la Belgique.

v. Débats, forums, entretiens d'actualités

En radio, la RTBF a programmé « *par semaine* » plusieurs programmes de nature diversifiée contenant des débats, forums et entretiens d'actualité, quotidiens (« L'invité de Matin Première », « Le Fait du Jour », « Face à l'Info », « Eco Matin », « Eco Soir », « Eco Nuit », « Questions publiques ») ou hebdomadaires (« Entre Première », « Transversales », « Regards Croisés »).

En télévision, elle doit diffuser « *plusieurs programmes, par mois, de nature diversifiée, contenant des débats, des forums et des entretiens d'actualités* ». Dans cette catégorie, la RTBF a diffusé les

programmes « Mise au point » (39 éditions), « Répondez @ la question » (2 éditions, 7 en 2009), 1 édition du programme « Vivre avec... vivre sans » et 4 éditions de « Planète Nature » ainsi que 3 programmes ponctuels consacrés respectivement aux pensions, à la fermeture de l'espace aérien suite à l'éruption du volcan islandais et aux 50 ans de l'indépendance du Congo.

Dans son avis n°128/2010 sur le contrôle de la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion de la RTBF pour l'exercice 2009, le Collège a attiré l'attention de l'éditeur sur l'absence de tout programme de ce type en juillet-août et sur la diffusion d'un seul programme de ce type en octobre et en décembre.

En 2010, la RTBF n'a diffusé aucun programme contenant des débats, des forums et des entretiens d'actualités durant les mois de juillet et août et un seul programme de ce type durant les mois de janvier, novembre et décembre. Par conséquent, une question relative à une infraction éventuelle à l'article 18,3,d de son contrat de gestion a été adressée à la RTBF.

En réponse, l'éditeur estime que la diffusion, sur un mois, de différentes éditions d'un même programme (« Mise au point » durant les mois de janvier, novembre et décembre, en l'occurrence) répond à l'exigence de diffusion, par mois, de plusieurs programmes « de nature diversifiée ». Le CSA est réservé quant à cette interprétation.

La RTBF poursuit son argumentaire comme suit : Concernant les mois d'été durant lesquels « l'émission *Mise au point est en congé* », la RTBF met en évidence la diffusion de 2 éditions spéciales de son JT, consacrées respectivement aux violentes tempêtes en juillet et à la crise politique en août. Dans la mesure où ces éditions spéciales ont rassemblés divers spécialistes de ces thématiques, la RTBF considère qu'elles constituent des programmes de débats et d'entretiens. Ces éditions spéciales représenteraient alors les seuls programmes de ce type diffusés, n'emportant pas davantage le respect de l'exigence de programmes « de nature diversifiée ».

Enfin, la RTBF signale également qu'elle a diffusé « Le Bar de l'Europe » sur RTBF Sat/La Trois, un programme hebdomadaire d'interviews de personnalités « *en lien avec la vie sociale, politique et économique de l'Union européenne* ».

Le Collège constate que cette dernière émission diversifie l'offre mensuelle des programmes concernés, en sorte que l'obligation est rencontrée.

En conclusion, la RTBF a diffusé en matière de débats, forums et entretiens d'actualités en télévision les programmes suivants :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembr	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Mise au Point	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	39
Répondez @ la question		X	X										2
Vivre avec...vivre sans...										X			1
Planète nature				X	X ⁹								4
SOS Pensions									X				1
Fermeture de l'espace aérien				X									1
Indépendance du Congo						X							1

⁹ En mai, la RTBF a programmé 3 éditions de « Planète nature ».

En ce qui concerne l'obligation de diffuser plusieurs programmes par semaine en radio et par mois en télévision, de nature diversifiée portant sur l'actualité et les enjeux internationaux, la RTBF a diffusé en radio « Eurinter », « La semaine de l'Europe » et « le Tour d'Europe » (revue de presse) ainsi que, selon les thèmes abordés, certaines éditions de « Entre Première », « Transversales » et « Face à l'info »,... et en télévision, près de 30 % des sujets des JT ainsi que certaines éditions spéciales du JT (tremblement de terre en Haïti), diverses éditions de Questions à la Une (L'aide internationale en Haïti, Nicolas Sarkozy, le réchauffement climatique, etc) et de nombreux documentaires (Action Damien au Bangladesh, l'écotourisme, Jeans une planète en bleu, l'ONU en action, Carnets du Sud, Planète en question, etc)

b. Information en période électorale (art. 19)

Dans le cadre des élections législatives du 13 juin 2010, le Conseil d'administration de la RTBF a adopté un dispositif spécifique qui a été communiqué au CSA et rendu disponible sur le site internet de l'éditeur.

3. Mission en matière de culture (art. 20)

a. Radio et télévision

La RTBF doit veiller au droit à l'information culturelle d'un très large public sans négliger les publics spécifiques. Elle doit diffuser des programmes d'information et de promotion culturelle, tout en portant une attention particulière aux créateurs (auteurs, artistes, interprètes, éditeurs, producteurs, réalisateurs, distributeurs) de la Communauté française, et en mettant en évidence les talents émergents.

Sa programmation culturelle doit se consacrer au patrimoine et à toutes les disciplines artistiques, dont la littérature (y compris dialectale), le cinéma, la musique, (y compris les musiques classiques, contemporaines et dites « du monde »), les arts de la scène, les arts plastiques et les beaux-arts.

À l'instar des exercices précédents, La RTBF déclare avoir répondu à cette obligation en télévision via la diffusion de programmes de divertissement tels que « *Le meilleur de l'humour* », « Gala Cap 48 » ou « *Signé Taloche* ». L'éditeur évoque également ses fenêtres de diffusion consacrées au documentaire et à la fiction belges francophones (longs et courts métrages, séries), ainsi qu'au théâtre wallon. Il pointe enfin les programmes : « *L'envers de l'écran* », « *L'envers du court* », « *Ce jour-là* », « *Reflets Sud* », « *Wallons-nous* », « *Le meilleur du classique* », et « *D6Bels* ».

En télévision, outre les séquences culturelles de ses programmes d'information, la RTBF évoque « *50° Nord* », « *Hep Taxi* », « *Quai des belges* », le magazine littéraire « *Mille-Feuilles* », et les microprogrammes « *D'Art d'art* » (consacrés aux arts plastiques). Enfin, l'éditeur mentionne son partenariat avec la VRT autour du projet « *Canvas De Collectie / La Collection RTBF* » qui « *permet à des artistes plasticiens des deux communautés de se faire connaître auprès du grand public grâce à l'exposition de leurs œuvres et, pour les lauréats, par une présence sur les antennes du service public* ».

En réponse à une question complémentaire, la RTBF fournit la liste non exhaustive d'une cinquantaine d'artistes mis à l'honneur dans sa programmation, parmi lesquels : des musiciens, des acteurs (théâtre, audiovisuel), des artistes plasticiens, des auteurs de bande-dessinées, de documentaires, des écrivains des photographes et des designers.

L'éditeur souligne qu'en radio, le programme « Pure Démo » (Pure FM), relayé en télévision sur La

Deux, « est entièrement consacré aux talents musicaux émergents de la Communauté française » ; que « Par Ouï-dire » (La Première) « ouvre les ondes à l'écriture radiophonique de la Communauté » ; que « Culture Club », « Flash Back », « Le grand jazz » (La Première), « Le point du jour », « Concert du vendredi », « Autour de midi », « Samedi, ça vous dit ? » et « Opéra » (Musiq'3) sont « largement consacrés à la création de la Communauté française ».

En radio, le magazine « Culture Club » met en avant l'ensemble des disciplines artistiques « en fonction de l'actualité culturelle en Communauté française ». S'agissant des cultures spécifiques, l'éditeur évoque les chroniques de Hugues Dayez pour le cinéma et « La libraire francophone » pour la littérature.

La plupart de ces programmes culturels sont également disponibles en podcast.

L'éditeur précise que les arts de la scène, beaux-arts et arts plastiques font l'objet de séquences régulières dans les journaux parlés et télévisés.

b. Spectacles vivants

i. Télévision - Spectacles musicaux, lyriques et chorégraphiques

En vertu de l'article 20 de son contrat de gestion, la RTBF doit diffuser au moins 50 spectacles musicaux (classiques et non classiques), lyriques (opéra) et chorégraphiques (ballets) par an, dont au moins 12 produits en Communauté française, avec un minimum de trois nouvelles captations par an (selon le deuxième avenant au contrat de gestion).

Après examen des données produites par la RTBF dans le cadre de son rapport annuel, le Collège constate qu'elle a diffusé **127** spectacles musicaux en 2010 (contre 187 en 2009) :

- **40** concerts de musique classique, parmi lesquels « *L'art de Chopin* », « *Le Boléro de Ravel* », et « *Le Carnaval des animaux* » ;
- **2** spectacles chorégraphiques, les deux actes du Ballet Classique Gisèle ;
- **25** opéras, parmi lesquels « *Rigoletto* » de Verdi, « *L'Orfeo* » de Monteverdi et « *La Khovanshchina* » de Mussorgsky ;
- **60** concerts de musique actuelle, parmi lesquels ceux de Starving, de Moriarty et d'Etienne Daho.

Parmi ces captations, **55** ont été produites en Communauté française et au moins **40** datent de 2010.

Les programmes « *D6bels* » et « *Le meilleur du classique* » participent pour une large part à rencontrer l'obligation puisque au moins 60 concerts y ont été retransmis en partie ou en intégralité. Une majorité de ces spectacles musicaux (85) a été diffusée sur le service « *La Deux* ».

Le Collège constate que l'obligation est rencontrée.

ii. Télévision - Spectacles de scène

En vertu de l'article 20 de son contrat de gestion, la RTBF doit diffuser au moins 12 spectacles de scène par an (théâtre, humour, etc.) produits en Communauté française, dont au moins 10 doivent être des œuvres théâtrales, avec un minimum de trois nouvelles captations théâtrales par an.

Après examen des données produites par la RTBF dans le cadre de son rapport annuel, le Collège constate qu'elle a diffusé **48** spectacles de scène en 2010 :

- **23** pièces de théâtre, parmi lesquelles « *Un type dans le genre Napoléon* » de Sacha Guitry,

« *Hygiène de l'assassin* » d'Amélie Nothomb ; mais aussi 8 pièces de théâtre dialectal, parmi lesquelles « *Lôte monde da Colinet* » de Nicole Goffart et « *Djusqu'à l'bètchète* » de Michel Robert ;

- **24** spectacles d'humour, parmi lesquels 5 numéros du « *Belge Comme Eddy Show* », l'édition 2010 de « *Sois Belge et tais-toi* », et des spectacles de Richard Ruben, Anne Roumanoff, Sam Touzani, etc. ;
- **1** spectacle de variété.

Sur ces 48 spectacles, **27** ont été produits en Communauté française, **23** sont des œuvres théâtrales dont **8** consistent en de nouvelles captations réalisées au cours de l'exercice.

Le Collège constate que l'obligation est rencontrée.

iii. Radio – concerts

L'éditeur a diffusé au moins **828** concerts ou spectacles musicaux et lyriques au cours de l'exercice, dont **684** sur Musiq'3 et **86** sur La Première. Parmi ces diffusions, **288** concernent des captations propres de la RTBF dont la grande majorité est réalisée en Communauté française. Il s'agit principalement :

- sur La Première, de captations pour l'émission « Le monde est un village », soit dans les studios de la RTBF, soit dans des concerts ou festivals tels le Festival d'Art de Huy, le festival Cap Sud, les Nuits nomades, Couleur Café, le festival Esperanzah!, de prestations enregistrées dans le cadre de l'émission « Le grand Jazz », et de retransmissions d'événements (Fêtes de la Musique, 50 ans de musique congolaise au BOZAR, 50 ans de l'orchestre philharmonique de Liège, 25 ans du Belgian Jazz Festival ;
- sur Vivacité, de captations pour l'émission « Le Beau vélo de Ravel » ;
- sur Musiq'3, de concerts classiques du BOZAR, de La Monnaie, du Conservatoire royal de Bruxelles, de Flagey, de la salle philharmonique de Liège, mais aussi de concerts classiques de renommée internationale en provenance du monde entier ;
- sur Classic 21, de concerts d'artistes de renommée internationale (Depeche Mode) d'artistes belges (Arno, Vaya Con Dios, Hooverphonic, Ozark Henry, ...), et de sets acoustiques dans le cadre de l'émission Classic 21 Blues (Voodoo cats, Roland, Froidebise, Keith Dunn, ...) ;
- sur Pure FM, de la couverture en direct de nombreux festivals (Nuits Botanique, Francofolies, Pias Nites, Dour Festival, Esperanzah, Pukkelpop, ...) comprenant de larges extraits des concerts proposés.

L'obligation (300 concerts diffusés au minimum dont 150 produits en Communauté française) est largement rencontrée.

c. Courts métrages

L'éditeur déclare avoir multidiffusé en 2010 « *68 titres différents, tous européens, parmi lesquels 19 titres inédits* (dont il fournit la liste). Cela représente au total 293 diffusions et 73 heures d'antenne sur La Deux et sur La Trois.

De plus, à l'exception de trois courts métrages français, tous les courts métrages diffusés en 2010 sont belges. L'éditeur déclare par ailleurs que « *Philippe Reynaert a reçu Charlotte Joulia (En attendant que la pluie cesse) dans l'envers du court, le 14/03/2010* ».

Après vérification, le CSA constate que l'éditeur a diffusé 67 courts métrages différents (44 en 2009, 68 en 2008) sur l'année 2010, dont 64 émanant de la Fédération Wallonie Bruxelles et 19 titres inédits.

Bien que le nombre de courts métrages inédits reste faible, le Collège salue la nette augmentation de la diffusion totale des courts métrages, de même que la progression du nombre de titres différents.

L'éditeur a rencontré son obligation de diffuser au moins 30 courts et/ou moyens métrages de fiction ou animation de jeunes réalisateurs et producteurs de la Communauté française, parmi lesquels 19 étaient diffusés pour la première fois en 2010.

d. Programmation musicale en radio

Sur base d'un calcul établi sur huit semaines d'échantillon, l'éditeur déclare qu'en moyenne annuelle, les services généralistes de la RTBF (La Première et VivaCité) ont diffusé ensemble 44,16% de titres chantés sur des textes en langue française (44,35% en 2009, 48,47% en 2008 et 53,02% en 2007). Après vérification, le CSA constate que les chaînes généralistes ont diffusé 44,32% de chansons francophones.

L'obligation de diffuser, sur ses deux services généralistes, au moins 40% d'œuvres de musique non classiques sur des textes en langue française, est atteinte.

Il en va de même pour l'obligation de diffuser 30% de ces mêmes œuvres sur chacune des chaînes généralistes : l'éditeur déclare en avoir diffusé 40,72% sur La Première (33,69% en 2009, 39,27% en 2008 et 45,98% en 2007), et 46,37% sur VivaCité (50,19% en 2009, 52,61% en 2008 et 56,02% en 2007). Après vérification, le CSA constate que La Première a diffusé 40,72% de chansons francophones et VivaCité 46,38%.

Selon l'éditeur, la chaîne musicale qu'il désigne, Classic 21, a diffusé sur cette même période des œuvres de musique non classique sur des textes en langue française à hauteur de 16,44% (15,68% en 2009). Après vérification le CSA constate que Classic 21 a diffusé 18,86% d'œuvres de musique non classique sur des textes en langue française. L'obligation d'atteindre au moins 15% d'œuvres de musiques non classiques sur des textes en langue française est donc rencontrée.

En 2010, l'éditeur déclare avoir diffusé, sur l'ensemble des services généralistes et Pure FM, 12,38% d'œuvres émanant de compositeurs, artistes-interprètes ou producteurs de la Communauté française (12,73% en 2009, 10,40% en 2008 et 12,38 % en 2007). Après vérification le CSA constate que cette diffusion s'élève globalement à 13,99%. Pure FM a diffusé 15,57% d'œuvres de la Communauté française (13,97% en 2009, 10,15% en 2008), La Première 13,35% (10,8% en 2009, 12,07% en 2008) et VivaCité 11,87% (11,3% en 2009, 9,59% en 2008). L'obligation de diffuser, sur l'ensemble de la programmation musicale de ses chaînes généralistes et d'une de ses chaînes musicales qu'elle désigne, au moins 10% d'œuvres de musiques non classique émanant de compositeurs, d'artistes-interprètes ou de producteurs de la Communauté française, est atteinte.

e. Œuvres cinématographiques et télévisuelles

i. Longs métrages de fiction cinématographique

La RTBF a pour mission de programmer et de diffuser annuellement en télévision des œuvres cinématographiques et télévisuelles de qualité dont au moins 120 films longs métrages. Pour l'exercice 2010, elle déclare en avoir diffusé 328 (377 en 2009, 396 en 2008) dont 35,37% émanant de distributeurs de la Communauté française (31,83% en 2009, 35,61% en 2008), c'est-à-dire 116 longs métrages (120 en 2009, 141 en 2008). En outre, 36,28% étaient européens (48,54% en 2009, 47,47% en 2008)- 45,12% avec les œuvres belges -, ce qui équivaut à 119 longs métrages (194 en 2009, 188 en 2008) sans les œuvres belges.

Après vérification et notamment la suppression systématique des « Making of », le Collège constate que la RTBF a diffusé 294 longs métrages différents (pour 351 diffusions). 104 émanaient de

distributeurs de la Fédération Wallonie Bruxelles (118 diffusions), soit 35,37%. 127 étaient des films européens (148 diffusions), soit 43,19%.

L'obligation est donc rencontrée.

En 2010, 79 (68 en 2009, 47 en 2008) de ces longs métrages (24,09%, pour 18,04% en 2009 et 12% en 2008) étaient des films d'auteur. 73 sont présents dans les fichiers remis au CSA. L'obligation du contrat de gestion de diffuser annuellement 40 œuvres cinématographiques à caractère plus difficile destinées à des publics spécifiques relevant du cinéma d'auteur est ainsi respectée.

Parmi ces longs métrages de fiction cinématographique, 29 (11 en 2009, 13 en 2008) étaient des productions belges. 24 de ces longs métrages pour 25 diffusions étaient dans les tableaux transmis au CSA. Ce nombre est en forte augmentation.

ii. Œuvres de fiction européennes

En 2010, après vérification du CSA, la RTBF a diffusé 341 longs métrages de fiction cinématographique (377 en 2009, 396 en 2008), 611 téléfilms (585 en 2009, 227 en 2008), 3.338 épisodes de séries (3.420 en 2009, 1895 épisodes en 2008), 105 épisodes de mini séries (63 en 2009), ainsi que 294 courts métrages de fiction (80 en 2009, 219 en 2008), pour un total de 4.689 œuvres de fiction. Contrairement au contrôle de l'exercice 2009, la RTBF ne fournit aucun élément relatif aux épisodes consacrés à la jeunesse (il y en avait 7.571 dénombrés lors du précédent contrôle).

Le nombre d'œuvres européennes présentes dans ces diffusions était de 148 longs métrages, 505 téléfilms, 1.402 épisodes de séries, 69 épisodes de mini séries, ainsi que 294 courts métrages de fiction, pour un total de 2418 œuvres européennes.

L'éditeur déclare pour sa part, en basant son calcul sur le nombre d'œuvres, que 52,03% des fictions étaient des œuvres européennes (45% pour les longs métrages, 100% pour les courts métrages, 83% pour les téléfilms, 100% pour les mini-séries, 100% pour les séries de 90 minutes, 66% pour les séries de 52 minutes, 34% pour les séries de 26 minutes).

Après calculs, le Collège considère que la proportion d'œuvres européennes de fiction diffusée par la RTBF est de 51,57% (72,30% en 2009).

En se fondant sur la durée totale de ces œuvres, la proportion est de 54,13%.

L'obligation de diffuser au moins 50% d'œuvres européennes sur l'ensemble de sa programmation de fiction est rencontrée.

Enfin, l'éditeur déclare que sur « *l'ensemble des longs métrages cinématographiques diffusés, 29 (9%) sont des productions belges francophones mettant en avant les auteurs, producteurs, artistes-interprètes, réalisateurs et distributeurs de la Communauté française* ».

f. Collaboration avec Arte (art. 21)

En vertu de l'article 21 de son contrat de gestion, la RTBF doit assurer la diffusion, sur les fenêtres de la chaîne ARTE à destination des téléspectateurs de la Communauté française, de programmes destinés à valoriser les spécificités culturelles de cette dernière et produits en partenariat avec ses producteurs audiovisuels indépendants. Concrètement, son contrat de gestion impose à la RTBF de fournir au projet ARTE :

- Un programme quotidien de 30 minutes, diffusé du lundi au vendredi 42 semaines par an en première partie de soirée et consacré à la vie culturelle en Communauté française.
- 10 éditions d'un programme mensuel de 90 minutes, diffusé en seconde partie de soirée et

dont les thèmes portent sur la Belgique dans tous ses états, vue essentiellement par des documentalistes.

Le second point de l'article 21 porte que ces programmes doivent être rediffusés, en tout ou en partie sur les chaînes de la RTBF, ils doivent donc s'articuler de manière complémentaire à sa programmation puisqu'ils en renforceront le versant culturel et pourront d'ailleurs être valorisés comme tels lors dans le rapport annuel.

La RTBF déclare dans son rapport annuel 2010 qu'ARTE Belgique a diffusé 199 éditions du programme « 50° nord » (contre 206 en 2009 et 206 en 2008), un agenda culturel quotidien de 30 minutes qui se veut une vitrine de la création en Communauté française de Belgique. Le Collège constate une baisse du nombre d'éditions du programme par rapport aux deux exercices précédents. Ce décalage peut s'expliquer par les modifications de programmation qui interviennent lors des jours de congés légaux et par l'organisation de la grille d'ARTE. À ce sujet, la RTBF détaille la programmation de 50° Nord sur Arte en 2010 :

- du 4 janvier au 25 juin pour le premier semestre, soit 25 semaines de 5 jours ;
- du 20 septembre au 30 décembre pour le second semestre, soit 13 semaines de 5 jours et 2 semaines de 4 (absence de diffusion des 24 et 31 décembre).
- L'interruption d'été court du 26 juin au 19 septembre.

L'éditeur évoque également les 27 éditions de « 50° Nord – Best Of » produites et diffusées par ses soins durant l'exercice.

L'obligation portant spécifiquement sur la contribution de la RTBF au projet « Arte Belgique », le Collège encourage l'éditeur à poursuivre sa contribution à hauteur des exercices 2009 et 2008.

La RTBF déclare dans son rapport annuel 2010 qu'ARTE Belgique a diffusé 10 éditions du programme « Quai des Belges », magazine mensuel de 90 minutes destiné à faire connaître les personnalités ou des événements marquants de la Communauté française. Exemples de thèmes abordés : « *La nouvelle gare de liège, créée par l'architecte Calatrava* », « *Les 175 ans de l'ULB* » ou « *Le Kunsten Festival des Arts* ».

Toutes les éditions de « 50° Nord » et de « Quai des Belges » ont été rediffusées respectivement sur « La Une » et sur « La deux ».

Notons enfin que ces deux programmes sont, conformément aux prescrits du contrat de gestion, produits « *en partenariat avec des producteurs indépendants de la Communauté française* » :

- « 50° Nord » est produit par la RTBF et « *Media Res* » (établie à Bruxelles).
- « Quai des belges » est produit par la RTBF, « *Triangle 7* » et « *Novak prod.* » (établies à Bruxelles).

La RTBF déclare qu'elle poursuit sa politique de coproduction avec Arte en y impliquant également les producteurs indépendants de la Communauté française. Elle déclare ne pas encore disposer de la liste des œuvres coproduites et diffusées en 2010 et qu'elle la fera parvenir au CSA sitôt qu'ARTE Geie la lui aura transmise.

4. **Mission d'éducation permanente**

a. Education permanente (art. 22)

La RTBF doit programmer et diffuser régulièrement des contenus audiovisuels qui contribuent à la formation, à l'éducation, à l'information des consommateurs, à la sensibilisation à l'environnement et au cadre de vie, à l'éducation, à la santé et à vulgarisation scientifique, à la compréhension de la vie

sociale, politique et économique, à l'information et l'engagement des jeunes, à la parentalité, aux questions éducatives, à l'éducation aux médias et à la citoyenneté.

La RTBF doit aborder de manière transversale dans ses programmes les questions relatives à la pédagogie des enjeux démocratiques notamment celles portant sur le lien social, la responsabilisation individuelle et collective, le rôle des relations familiales et intergénérationnelles ainsi que les questions relatives à la pédagogie de la culture.

L'éditeur estime que « *les questions relatives à la pédagogie des enjeux démocratiques et citoyens sont abordées, de manière transversale, dans les émissions d'information, magazines de société, documentaires, débats et entretiens* » (séquences du JT et des Niouzz, « Questions à la Une », « Transversales », « Mise au point », Face à l'info », « Quand les jeunes s'en mêlent », « Six milliards d'autres »).

Il diffuse de nombreux programmes ayant trait par exemple à la nature et à l'environnement (« Le jardin extraordinaire » et « Planète Nature » en TV, « Madame Nature » et « Planète nature » en radio ; à la vulgarisation scientifique (« Matière grise ») ; à l'information des consommateurs (« Appelez, on est là ! ») ; à la compréhension de la vie sociale et économique (« Opération Job focus », « Questions d'argent », « chronique économique ») ; à l'éducation à la santé (« Conseil santé ») ; aux langues (« Plan langues » sur Classic 21) ; etc.

L'éditeur fournit une liste importante de programmes « *qui s'inscrivent dans un objectif de pédagogie des enjeux culturels* ». Outre les diffusions de spectacles vivants, on peut citer en télévision divers magazines (« 50° Nord », « Noms de Dieux », « Reflets Sud », « Quai des belges », « Screen », etc.). En radio, la RTBF a diffusé en 2010, notamment, « Par Oui-Dire », « Culture Club » et « La librairie francophone » sur La Première ; des émissions en wallon sur Vivacité « *qui entretiennent les particularités culturelles de la Communauté française* » ; des programmes retraçant l'histoire de la culture rock/blues sur Classic 21 (« Nashville Skyline », « Les classiques », etc.) ; des programmes « *traçant les contours de la culture jeune contemporaine* » sur Pure FM (« 5 heures cinéma », Bang bang », etc.) ; et toute la programmation de Musiq'3 qui « *constitue une démarche de pédagogie de la culture et d'éducation permanente, tant dans son offre de concerts que dans ses programmes plus didactiques* » (« Le rendez-vous des musiciens », « Intermezzo », etc.)

L'offre de programmes liée à la vie associative est déclinée en télévision dans « Ça bouge », un hebdomadaire diffusé à 36 reprises dans le courant de l'exercice 2010, qui remplit la fonction d'« *agenda d'éducation permanente* » et en radio dans « Cocktail curieux » sur la Première et lors des décrochages de Vivacité qui proposent « *l'éventail le plus large de manifestations de la vie associative* ».

L'offre linéaire se prolonge sur le site internet de l'éditeur qui propose en catch up, podcast et VOD les programmes dont il détient les droits.

b. Education aux médias (art. 23)

En vertu de son contrat de gestion, la RTBF doit porter une attention particulière aux questions relatives aux médias et à la consommation publicitaire en ce compris par des séquences spécifiquement destinées aux enfants et aux adolescents. Elle doit diffuser des programmes et des séquences réguliers sur ce sujet.

Dans ce registre, l'éditeur cite le programme « InterMédias » consacré tant à la médiation qu'à l'éducation aux médias. Ce programme est hebdomadaire en radio et compte 11 éditions en télévision. En télévision, l'éditeur déclare que des séquences ou parties de programmes consacrées à l'éducation aux médias et à l'éducation à la publicité ont été proposées dans les « Niouzz » (4 émissions), « Au

quotidien » (2 émissions), « Forum de midi » (1 émission), les différentes éditions du journal télévisé (13 séquences).

En outre, la RTBF précise que les élèves de classes du niveau fondamental participent activement à la réalisation des Niouzz. Des séquences du programme sont décodées dans les écoles avec l'aide des enseignants et de journalistes qui sensibilisent également les élèves à l'envers du décor des programmes audiovisuels. Il s'agit de développer chez eux un regard plus critique sur le journal télévisé.¹⁰

En radio, l'éditeur mentionne le programme « Quand les jeunes s'en mêlent », participatif, interactif et s'adressant à un public adolescent, ainsi que « Le petit journal des médias », quotidien sur Pure FM, et des capsules « C'Top » diffusées occasionnellement sur Vivacité le week-end.

Le programme « C'top l'info » est un journal parlé réalisé par des enfants encadrés, dans leur environnement scolaire, par des journalistes professionnels dans le cadre de l'opération « Journalistes en classe ». Ce journal est diffusé sur la webradio C'Top.

Les programmes radios sont disponibles en podcast et les programmes de télévision dont la RTBF détient les droits le sont en catch up et en VOD. Le programme télévisé « InterMédias » est diffusé en direct sur internet.

La RTBF ajoute qu'elle « *entretient une collaboration régulière avec le site enseignement.be qui recommande des programmes de la RTBF aux enseignants pour leur valeur pédagogique* ».

Dans sa décision du 17 février 2011, le Collège constatait que l'éditeur diffusait effectivement des programmes d'éducation aux médias mais que ceux-ci devaient pour la plupart être qualifiés de « tous publics ». Il citait à cet égard « L'envers des médias » ou la rubrique « Media TIC » dans *Matin Première*, diffusée quotidiennement depuis le 30 août 2010. Le Collège encourageait donc la RTBF à « *adopter une attitude plus constante et proactive* » dans la programmation de contenus de ce type s'adressant de manière privilégiée aux enfants et adolescents. En la matière, le Collège observait que le programme « Quand les jeunes s'en mêlent », « *hormis quand il était consacré à des sujets spécifiques d'éducation aux médias [...], tel qu'il existait en 2009, contribuait sous une forme constructive mais néanmoins limitée à l'objectif d'éducation aux médias, par une participation sous forme d'expression à l'antenne* ». Il prenait également acte de la mention par l'éditeur du programme « No Limit », diffusé en télévision depuis 2010, et présenté comme « *destiné à engendrer chez les jeunes une réflexion critique à l'égard d'Internet* ». Diffusé sur la Deux depuis octobre 2010, ce programme consiste en une compilation de vidéos en provenance d'internet. Selon les informations complémentaires apportées par l'éditeur à son rapport 2010, No Limit « *a pour vocation de présenter l'actualité et les grandes tendances du Web. Les séquences qui composent le programme sont assorties d'un commentaire qui se veut à la fois ludique et didactique, voire éducatif. La séquence « Info / Intox » a pour but d'éveiller l'esprit critique des usagers du Web* ».

Le Collège constatait parallèlement les « avancées accomplies par l'éditeur en matière de programmes destinés aux enfants, notamment « *le développement du programme C'top l'info* » et la rediffusion de certaines de ses séquences en FM, ainsi que « *les efforts menés dans le cadre scolaire tant par l'équipe des Niouzz que par l'équipe de C'Top* ».

Enfin, le Collège déclarait qu'il resterait « *attentif aux développements annoncés par l'éditeur* ».

¹⁰ Compte-rendu de l'intervention de S. Delhougne (producteur des Niouzz) lors de la Conférence européenne « L'Education aux médias pour tous » (Bruxelles, 2-312/2010)

<http://www.declarationdebruxelles.be/docs/atelier2final.pdf>

Force est de constater que peu de développements sont intervenus sur ce point en 2010. La situation est restée globalement identique à celle décrite en 2009, et complétée par la RTBF lors de l'audition de ses responsables qui a prélué à l'adoption de la décision du 17 février 2011.

Le Collège décide d'évaluer dans quelle mesure les engagements et initiatives annoncés ont été traduits concrètement et pérennisés dans les grilles de programmes depuis la rentrée de septembre 2011.

c. Médiation et relations avec les publics (art. 24)

« La RTBF, tant en radio qu'en télévision, diffuse régulièrement, selon des périodicités décidées par son conseil d'administration, un programme audiovisuel de médiation et de relations avec les publics dont l'objectif est notamment de répondre aux interrogations et réactions de ses publics. Dans la mesure du possible, elle offre ces contenus à la demande de même nature ».

L'éditeur pointe « InterMédias » comme principal programme de médiation. En effet, la plupart des éditions « *abordent des thèmes qui ont fait, à un moment ou l'autre dans l'année, l'objet de réflexions, commentaires, avis ou plaintes au service de Médiation de la RTBF* » et répondent donc, selon l'éditeur, à l'obligation.

InterMédias est un programme interactif, les téléspectateurs peuvent s'y exprimer via Internet ou via le téléphone. Il est disponible en VOD sur Belgacom, VOO et Telenet. De plus, les éditions archivées sont consultables sur le site de l'éditeur.

Dans sa décision du 27 février 2011, le Collège admet qu'*« apporter une réponse personnalisée à chaque question posée par le public n'est pas possible et relève plutôt du service de médiation institué par l'article 37 du contrat de gestion. »* Il estime toutefois qu'*« il est possible dans le cadre d'un programme de médiation de répondre de manière plus directe aux questions et réactions concrètes du public »* et *« de laisser le public s'exprimer directement sur l'antenne et, le cas échéant, de réagir à la réponse que l'éditeur apporte à sa question »*. Un tel *« traitement public de certaines interrogations concrètes des auditeurs et téléspectateurs [...] doit être l'objectif premier d'un programme de médiation »*. Selon le Collège, InterMédias *« ne peut suffire à remplir à elle seule cette obligation »*. Le Collège accepte *« le principe selon lequel les obligations de médiation de la part de l'éditeur pouvaient ne pas prendre la forme d'une émission spécifique, mais devaient précisément, dès lors, se décliner selon différents formats et sur différents services »*. Il estime qu'un programme tel que *« Appelez, on est là », diffusé le 14 janvier 2009 sur Vivacité lors duquel le directeur de la chaîne a répondu directement et personnellement aux questions que le public lui pose sur l'antenne »* et *« la multiplication de telles déclinaisons depuis 2009, principalement en radio, tend à démontrer l'existence d'une volonté de l'éditeur de continuer à développer de nouvelles formes de médiation, sans les cantonner à « InterMédias » dont les objectifs et ambitions sont plus variés »*. Enfin, le Collège *« encourage l'éditeur à poursuivre ses efforts pour développer des programmes permettant d'entretenir un dialogue direct avec son public. »*

En réponse à une demande d'information complémentaire, l'éditeur signale que plusieurs éditions d'InterMédias, diffusée de janvier à juin se sont centrées sur des questions traitées au service de médiation (« la couverture média du séisme en Haïti », « Télévision : le tout numérique », « Jeux télé : profession, candidat », etc. Parmi celles-ci, il cite l'édition du 25 juin 2010 portant sur le « Bilan de la saison radio et télé » avec l'Administrateur général Jean-Paul Philippot).

De septembre à décembre, chaque programme s'est terminée sur « la question du jour » qui abordait également un thème traité par la médiation et que commentait un professionnel invité (la programmation de la Une, E.Tourpe - RTBF ; les coupures publicitaires dans les films et séries, Y.Gérard

-RMB ; Questions à la Une sur la pornographie, B. Clément -RTBF ; Comment capter la Trois, P. Bodenghien -RTBF ; etc.).

Le Collège salue le lien progressivement installé par la RTBF entre le programme InterMédias et son service de médiation. Il considère que l'obligation est rencontrée.

5. Divertissement (art. 25)

La RTBF déclare qu'elle diffuse des programmes de variétés et d'humour qui « *privilégient la participation de talents de la Communauté française, confirmés ou émergents* ». En télévision, elle cite, entre autres : « *Le Belge comme Eddy Show* », « *Cap 48 : La grande soirée* », « *Signé Taloche* », ou encore « *La fête de la Communauté française* ».

L'éditeur considère donc qu'il remplit sa mission de programmer « *régulièrement des divertissements attractifs, misant sur la qualité, la différenciation et l'ancrage en Communauté française, dont au moins un programme de variétés grand public à une heure de grande écoute* ».

En matière de divertissement, l'éditeur est aussi tenu de diffuser en radio et en télévision un programme de jeu qui met notamment en valeur l'imagination, l'esprit de découverte et les connaissances des candidats. Sur ce point, l'éditeur mentionne :

- En télévision, les programmes « *La Chaîne* », « *La dictée du Balfroid* » et « *Mercator* ».
- En radio, le jeu « *Fintro* » sur La Première et le jeu « *Qui dit mieux* » sur Vivacité.

L'éditeur ajoute que les règlements de ses jeux-concours sont fournis sur simple demande et qu'ils respectent les recommandations du CSA. L'article 15 du « Règlement concours RTBF » prévoit en outre une procédure de gestion des contestations éventuelles.

Enfin, la RTBF rappelle que les programmes de divertissement dont elle détient les droits sont mis à disposition en VOD payante sur les plateformes numériques et que ces programmes sont aussi consultables en lecture dans l'archivage vidéo du site internet de la RTBF à la rubrique « *La RTBF en images et sons* ».

6. Sports (art. 26)

L'éditeur déclare que tant « *en radio qu'en télévision, la RTBF s'attache à fournir des informations (magazines) et à diffuser des manifestations sportives diversifiées, autant que possible* ». Il rappelle que « *ses journalistes sportifs sont, au même titre que tout autre membre du personnel de la RTBF, tenus de respecter les valeurs fondamentales de l'entreprise contenue dans sa charte ainsi que les règles de déontologie contenues dans le règlement concerné* ».

La politique d'achat de droits de la RTBF vise à couvrir « *les manifestations de sports populaires, impliquant des sportifs belges* », mais aussi « *à attirer l'attention des auditeurs et téléspectateurs sur des disciplines moins médiatisées* ». Via un courrier de demande d'informations complémentaires, le CSA a demandé à la RTBF d'exemplifier son propos. En réponse, l'éditeur mentionne : le futsal, la gymnastique, le jumping, le hockey, le karting ; mais également le tennis pratiqué par des personnes à mobilité réduite et le « cecifoot », football joué par des personnes non voyantes. Le Collège constate que les deux derniers exemples permettent à la RTBF de répondre à l'article 26 alinéa 2 de son contrat de gestion qui lui impose de s'intéresser notamment « *aux sports pratiqués par des handicapés* ».

En télévision

Au cours de l'exercice, la RTBF a diffusé plus de 925 heures de programmes sportifs se répartissant comme suit :

- Un bon tiers de ce temps d'antenne est consacré au football via des magazines, des résumés de matches, des retransmissions de compétitions. Cette proportion est plus importante que l'année précédente parce que la RTBF a couvert en intégralité la Coupe du monde 2010 de football.
- Suivent dans cet ordre : les sports moteurs (161 heures), le cyclisme (145 heures) et le tennis (136 heures).
Le temps d'antenne consacré aux disciplines « moins médiatisées » est plus marginal : 6 heures environ, soit 0,6% des 925 heures citées plus haut.

En radio

La couverture sportive est principalement assurée par Vivacité et La Première à travers 19 journaux de sport par semaine.

Vivacité a également effectué 504 reportages ou couvertures d'événements sportifs en direct, parmi lesquels :

- 268 en football ;
- 46 en basket ;
- 64 en cyclisme ;
- 67 en tennis ;
- 15 en athlétisme ;
- 18 en sports moteurs ;
- 10 en handisports ;
- 17 en autres sports (hockey, karting, tennis de table, jumping).

Les 27 directs relatifs aux sports moins médiatisés et aux sports pour personnes handicapées représentent 5,3% du total des directs en radio.

Tant en radio qu'en télévision, le Collège invite dès lors l'éditeur à renforcer sa programmation en matière de couverture des disciplines moins médiatisées et des sports pratiqués par les personnes handicapées.

Via sa politique d'acquisition de droits, la RTBF déclare qu'elle s'attache à « maintenir un équilibre raisonnable entre l'intérêt des téléspectateurs et les limites budgétaires dont elle dispose ».

L'éditeur rend les programmes dont il détient les droits accessibles en VOD via les plateformes numériques, ou gratuitement via son site internet.

7. Jeunesse (art. 27)

En septembre 2010, la RTBF a regroupé l'ensemble de sa programmation destinée au jeune public (télévision, radio, internet) sous l'appellation générique « OUFtivi ».

En télévision, ce changement s'est concrétisé par le transfert de l'ensemble de la programmation jeunesse sur « La Trois », service exempt de publicité et qui se caractérise par un « *habillage original, participatif et amusant* ». « OUFtivi » est diffusée en semaine de 7h à 9h30 puis de 16h à 18h15 (le mercredi à partir de 13h) et le week-end de 7h à 13h.

Ainsi, plusieurs programmes jeunesse diffusés sur La Deux au premier semestre 2010 ont migré dès septembre sur La Trois. C'est le cas notamment du JT quotidien à destination des jeunes « *les Niuouzz* » (et de sa rediffusion en version accompagnée du langage des signes), ainsi que du programme de vulgarisation scientifique « *C'est pas sorcier* » multi-diffusé dans la nouvelle grille.

Quant au programme « *Ici Bla-Bla* », diffusé quotidiennement sur la Deux jusqu'en juin 2010, il n'a pas été reconduit dans la nouvelle formule sur La Trois.

Sur l'exercice, l'éditeur considère que ces trois programmes ont contribué à l'objectif d'éveiller les consciences et de susciter la réflexion de la jeunesse et plus particulièrement des enfants. La RTBF ajoute que de nouveaux programmes diffusés à partir de septembre sur OUFtivi poursuivent ce même objectif. Elle cite à titre d'exemple « *Symfollies* » (éveil des plus jeunes à la musique classique), les intermèdes filmés dans une école primaire bruxelloise.

L'éditeur précise enfin que sa politique d'achat de programmes de cinéma d'animation et de fiction pour la jeunesse se concrétise prioritairement dans l'acquisition de productions européennes.

Le Collège constate que l'obligation est remplie en télévision.

En radio, l'éditeur déclare que « *la refonte multimédia de l'offre jeunesse sous la bannière OUFtivi permet à la webradio C'TOP (rebaptisée OUFtivi) de compléter intelligemment l'offre TV et de créer les synergies multimédias indispensables aux jeunes auquel elle s'adresse* ».

Cette année encore, la RTBF concentre donc toute son offre radio à destination du jeune public sur sa webradio. Ainsi, « C'TOP l'info » est un journal hebdomadaire conçu par des enfants encadrés par leurs enseignants et par une équipe de la RTBF. En 2010, « C'TOP » a multiplié les initiatives en collaborant avec des bibliothèques jeunesse et avec le théâtre jeune public par la création de billets autour de livres et de spectacles ainsi qu'en animant des stages autour des métiers du journalisme audiovisuel.

L'éditeur déclare que les meilleures séquences de C'Top sont également diffusées le week-end sur les ondes de Vivacité. Après vérification des déclarations pour l'exercice 2010, il apparaît que ces courtes séquences n'ont pas fait l'objet d'une diffusion en FM régulière mais plutôt occasionnelle durant l'exercice. En outre, leurs apparitions sporadiques dans la programmation de « Viva Weekend » n'ont pas permis de les identifier en tant que rendez-vous régulier par le jeune public.

Lors de ses contrôles précédents, le Collège relevait déjà l'absence des programmes spécifiquement dédiés à la jeunesse sur les radios de la RTBF, en particulier pour les moins de 12 ans. Dans sa décision du 17 février 2011, le Collège avait conclu que le grief d'absence de programmes pour enfants n'était finalement pas établi pour l'exercice 2009, au regard des compléments d'information apportés par la RTBF quant aux efforts accomplis pour assurer la diffusion de capsules de C'Top sur Vivacité. Force est de constater que l'effort entamé en 2009 ne s'est pas prolongé en 2010, puisque l'essentiel de l'offre s'est concentré sur Internet avec quelques échos marginaux sur Vivacité. Les radios de la RTBF n'ont donc pas diffusé régulièrement de programmes pour la jeunesse et n'ont, par conséquent, pas atteint les objectifs poursuivis par le contrat de gestion en la matière.

Le Collège constate que l'obligation n'est pas rencontrée pour ce qui concerne la radio.

8. Publics spécifiques

a. Programmes de services (art. 28)

En radio, l'éditeur propose, sur La Première, des programmes religieux et philosophiques (le week-end dans la tranche 19-20h : « La Pensée et les Hommes », « Le Cœur et l'Esprit », « La Voix Protestante », « Shema Israel » et « Orthodoxie »), la météo, l'information routière, la chronique boursière ; sur VivaCité, les émissions d'information routière, la météo et les annonces colombophiles ; sur Musiq'3, une chronique économique et la météo et sur Classic 21, l'information routière et la météo.

Entélévision, l'éditeur diffuse des programmes relatifs aux cultes religieux et aux manifestations laïques via son émission « En quête de sens », qui regroupe « La pensée et les hommes », « Il était une Foi », « Présence protestante », « Shema Israël » et « Orthodoxie » concédées à des associations représentatives reconnues. L'éditeur précise que la Communauté musulmane de Belgique a été informée de la marche à suivre pour obtenir une émission concédée, mais n'a pas encore introduit de dossier de demande.

La RTBF programme également la météo, la sécurité routière, la bourse et des avis de recherche de personnes disparues ou suspectées de crimes et délits, à la demande d'une autorité judiciaire.

b. Plan d'urgence

L'éditeur déclare que le plan d'urgence (arrêté par la RTBF et transmis au gouvernement de la Communauté française le 12 mai 1998) dont elle dispose conformément au contrat de gestion n'a subi aucune modification au cours de l'exercice.

Le plan d'urgence contient les procédures d'alerte et d'avertissement à la population susceptibles d'être diffusés, tant pendant qu'après les programmes, en cas de catastrophe naturelle, d'accident industriel ou nucléaire, d'attentat comportant des risques graves pour la population ou d'événement similaire.

c. Accessibilité pour les personnes sourdes et malentendantes (art. 29)

La RTBF déclare qu'elle a diffusé 1019 heures de programmes sous-titrés à destination des personnes sourdes et malentendantes pour l'exercice 2010. Le Collège constate que l'objectif de 800 heures est atteint. Toutefois, force est de constater que le volume de programmes sous-titrés est légèrement en baisse par rapport à l'exercice précédent (1.106 heures), ce qui contrarie l'esprit du contrat de gestion qui prévoit une « *augmentation progressive* » de ce volume. Programmes concernés par le sous-titrage en 2010 : le Journal télévisé et la météo, « C'est pas Sorcier », « Les Carnets du Bourlingueur », « Matière Grise », « The Mentalist », les émissions spéciales élections 2010 ainsi que certains documentaires. La promotion de ces sous-titrages a été réalisée par une mention à l'antenne ainsi que dans les documents de presse.

Toujours concernant l'accessibilité de ses programmes, la RTBF déclare que les éditions de son JT de 19h30 ont fait l'objet d'une traduction gestuelle diffusée en direct sur La Trois. Chaque édition des Niouzz a également fait l'objet d'une traduction gestuelle dans sa rediffusion du lendemain matin sur La Deux (sur La Trois à partir du 27/09/2010). C'est également le cas de la soirée de clôture de Cap 48 sur La Deux.

Les obligations en matière de traduction gestuelle du JT de début de soirée sont donc rencontrées.

Enfin, la RTBF atteste avoir rendu des offres d'emploi facilement accessibles aux personnes sourdes et malentendantes par leur diffusion sur les pages de son télétexte (ACTIRIS, FOREM).

d. Programmes confiés à des associations représentatives reconnues (art. 30)

La RTBF transmet le relevé des émissions concédées diffusées en 2010.

En télévision, l'éditeur diffuse régulièrement, le week-end en matinée, outre les programmes philosophiques et religieux évoqués plus haut (point 8.a), des programmes concédés à des associations représentatives reconnues dans les domaines politique, économique et social sous le label « OpinionS » (« Les coulisses du PS », « MR Mag' », « CdH », « Ecolo », FGTB, CSC, CGSLB, Union des classes moyennes, Fédération wallonne de l'agriculture).

Chaque édition dure 28 minutes 30 secondes et est rediffusée dans son intégralité, et complétée par une rediffusion écourtée de 10 minutes.

Par ailleurs, la RTBF a diffusé une communication du Gouvernement de la Région wallonne et deux messages de Sa Majesté le Roi Albert II.

En radio, des tribunes politiques, économiques et sociales de 6 minutes sont diffusées du mardi au jeudi en soirée sur La Première en plus des émissions religieuses et philosophiques évoquées plus haut.

9. Outils de diffusion (art. 31)

a. Offre de services de médias linéaires et non linéaires (art. 31)

i. Services de radio linéaires

Son contrat de gestion impose à la RTBF d'éditer 5 services radiophoniques complémentaires dont deux généralistes et trois musicaux (classiques et non classiques). L'offre de l'éditeur en 2010, comme celle des années précédentes, comprend bel et bien cinq services de médias sonores linéaires destinés aux auditeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir :

Chaîne	Public visé	Caractéristiques
La Première	Tous publics	Radio généraliste de référence pour les amateurs d'information et de culture
VivaCité	Familles	Radio généraliste proche de son public grâce à son ton et son ancrage régional, chaîne de l'information sportive, chaîne de proximité et de complicité
Musiq'3	Tous publics	La radio de tous les classiques, mais aussi du jazz, de l'opéra, de la musique de films, de la chanson française, captations pour diffusion de concerts en direct ou en différé
Classic 21	Tous publics	Chaîne musicale avec une programmation axée sur les classiques du rock et de la pop, radioguidage (flashes Mobilinfo)
Pure FM	Jeunes adultes	Radio des jeunes qui mise sur la découverte de nouveaux talents belges et internationaux, présente sur presque tous les festivals

L'avenant au contrat de gestion du 17 décembre 2009 supprime l'obligation pour la RTBF de produire une chaîne internationale s'adressant aux francophones de l'étranger (cf. l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2009 approuvant le second avenant modifiant le contrat de gestion de la RTBF du 13 octobre 2006. Ceci étant, la RTBF a continué à diffuser RTBFi en 2010. La programmation de cette station consiste en une compilation des programmes de La Première et de Vivacité.

Outre les services de radio diffusés simultanément en FM et sur Internet, la RTBF a continué en 2010 la diffusion de plusieurs webradios thématiques lancées en 2008 :

Web Radio	Caractéristiques
Classic 21 60'S	Webradio des Golden Sixties ou des « Vynile Victimes » -

	Christine Goor
Classic 21 80'S	Le son des années 80 – Bernard Dobbeleer
Les Classiques ont 20 ans – Classic 21 70'S	Pour les fans de classic rock et des « Classiques de Marc Ysaye »
Rock à Pompon	Du rock lab au post metal, du garage à la new wave, le rock « dur » de Jacques de Pierpont
Webradio Sonar	Rediffusion des trois émissions les plus récentes de « Sonar the New Planet » (Pure FM) – mixe de DJ Sonar
Franco Sonik	Programmation conjointe de Pure FM, Couleur 3, Le Mouv et Bande à Part, les quatre radios jeunes des RFP
FrancoSphère Première	100% chanson française – Pierre Collard-Bovy
VivaCité en concert	Sessions acoustiques enregistrées dans les studios de VivaCité – Bernard De Wée
Musiq'3 Babel	Rediffusion d'émissions « Autour de Babel » - André Defossez
C'Top	Radio des jeunes de 8 à 13 ans, faite par les enfants (programmation et C'Top l'Info)

La disponibilité en 2010 des différents services selon les plateformes de diffusion peut être synthétisée comme suit :

Diffusion Radio											
Chaîne	FM	Ondes moyennes	Ondes courtes	DAB	DAB+	DVB-T	Câble (coaxial et bifilaire)	GSM	Satellite	Streaming Internet	DRM
La Première	oui	oui	non	oui	oui (4)	oui	oui	oui	oui***	oui	non
VivaCité	oui	oui	non	oui**	non	oui**	oui	non	oui***	oui	non
Classic 21	oui	non	non	oui	oui (4)	oui	oui	non	oui***	oui	non
Musiq'3	oui	non	non	oui	non	oui	oui	non	oui***	oui	non
Pure FM	oui	non (1)	non	oui	non	oui	oui	non	oui***	oui	non
RTBFi	oui*	oui	non (3)	non	non	non	non	non	oui***	oui	non
11 Webradios	non	non	non	non	non	non	non	non	oui****	oui	non

- * Kinshasa (1) Service arrêté le 02/11/2009
- ** VivaBruxelles (2) Service arrêté le 31/12/2009
- *** TeleSAT (3) Tests arrêtés le 31/12/2009
- **** Hotbird en Europe, AB3 en Afrique (4) Phase de test (novembre 2010)

Le Collège constate que l'obligation est rencontrée.

ii. Services de télévision linéaires

En télévision, la RTBF doit éditer deux services généralistes complémentaires. En outre, conformément à ce qui est prévu dans l'avenant à son contrat de gestion du 17 décembre 2009, elle doit lancer, au plus tard dans le courant de l'année 2012, une troisième chaîne de télévision généraliste. L'offre de l'éditeur en 2010 comprend d'ores et déjà trois services de télévision linéaires, à savoir :

Chaîne	Public visé	Descriptif
La Une	Tous publics	Généraliste, rencontre plusieurs des missions de service public : information, divertissement, sports, éducation permanente, information culturelle et citoyenne

La Deux	Tous publics	Généraliste, rencontre plusieurs des missions de service public : information, divertissement, sports, éducation permanente, information culturelle et citoyenne – programmation alternative à celle de La Une
La Trois (à partir du 27/09/2010)	Jeune public Tous publics	Chaîne dévolue l'après-midi aux programmes destinés à la jeunesse – Matinées et soirées : programmes d'archives, rediffusions ou diffusions différées de La Une et La Deux, information et programmes culturels

Diffusion Télé							
Chaîne	Hertzien analogique	Hertzien numérique (TNT - DVB-T)	Câble coaxial	Câble bifilaire	Satellite	Internet streaming	Téléphones mobiles
La Une	sans objet	oui	oui	oui	oui*	non**	oui***
La Deux	sans objet	oui	oui	oui	oui*	non**	oui***
La Trois	sans objet	oui	oui	oui	non	non**	Non

* TéléSAT / Mobistar

** Certains programmes dont la RTBF a les droits sur internet sont diffusés, mais ce n'est pas systématique

*** Mobistar Mobile TV

Le Collège constate que l'obligation est rencontrée.

iii. Services de radio et de télévision non linéaires

En radio, de nombreux contenus sont disponibles en podcast : plus de 80 programmes de la Première, les journaux d'information régionale et les magazines sportifs de Vivacité, une trentaine de programmes de Musiq'3, une quarantaine de séquences ou programmes ainsi que des émissions spéciales ou des interviews exclusives de Classic 21 et une vingtaine de séquences ou émissions de Pure FM.

En télévision, la RTBF propose gratuitement quantité de programmes en rattrapage sur son site internet (www.rtf.be/tv) pendant les 7 jours suivant la diffusion sur une des trois chaînes, il en va de même en VOD (vidéo à la demande) sur les plateformes des distributeurs de service Belgacom TV, VOO et Telenet. Certains contenus sont payants ou payants passé le délai de 7 jours suivant la diffusion linéaire.

iv. Offre internet de référence

L'éditeur déclare que son portail « RTBF.be » propose l'accès à différents sous-portails :

- INFO décliné en quatre sites : Info / Sports / Régions / Culture
- TV décliné en sites de chaînes + accès à la catch-up TV et à la vOD
- RADIO déclinée en sites de chaînes + accès aux podcasts
- EVENEMENTS
- METEO / MOBILINFO / BOURSE
- PROMO RTBF / CONCOURS RTBF
- AUSSI SUR LA RTBF : annonces de programmes
- RTBF RADIO / RTBF TV / ENTREPRISE / FILIALES / SERVICES / RESPONSABILITE SOCIALE

Le lien hypertexte entre le site internet de la RTBF et le site <http://www.culture.be>, tel que prévu par le contrat de gestion, est bien présent sur le site de la RTBF.

La RTBF utilise régulièrement les médias sociaux Facebook et Twitter, ce dernier plus spécifiquement pour des suivis d'information. En outre, les programmes radio et TV renvoient systématiquement à des pages Facebook propres qui proposent des compléments d'information aux publics.

b. Service universel (art. 32)

La RTBF est tenue d'assurer une diffusion appropriée de ses services de radio et de télévision par voie hertzienne terrestre et, pour ce qui concerne plus spécifiquement la télévision, par voie câblée. Ces modes de diffusion principaux, destinés à assurer l'égalité de traitement de tous les usagers, peuvent être complétés par des diffusions en télévision mobile ou sur téléphone portable, ainsi que par une offre à la demande, payante ou non, disponible sur une diversité de plateformes.

Qualité de couverture des différents réseaux de diffusion

Couverture FM analogique : la RTBF déclare ne pas être en mesure de fournir des données fiables.

Couverture DAB :

DAB	Automobile	Indoor
Région bruxelloise	99,9%	97,4%
Brabant wallon	97,8%	90,9%
Hainaut	93,3%	81,3%
Liège	85,7%	78,4%
Luxembourg	58,2%	44,3%
Namur	72,5%	55,9%
Fédération Wallonie-Bruxelles	89,2%	80,4%

Couverture DVB-T :

TNT	Réception « Outdoor »	Réception « Indoor »
Région bruxelloise	100,00%	95,2%
Brabant-wallon	100,00%	84,8%
Hainaut	99,7%	76,6%
Liège	93,6%	74,2%
Luxembourg	81,5%	38,3%
Namur	95,1%	63,7%
Fédération Wallonie-Bruxelles	96,8%	77,5%

c. Evolution technologique

La RTBF déclare qu'elle s'engage à être un vecteur de développement technologique et à suivre de près les développements relatifs à la société de l'information et aux nouveaux médias. À ce titre, elle déclare proposer aux usagers de la Fédération Wallonie-Bruxelles les applications médiatiques et techniques les plus adaptées de la société de l'information.

Fin 2010, la RTBF a entamé des tests de diffusion à différents débits en DAB+.

Haute définition :

Sept programmes ont été produits en haute définition au cours de l'exercice. Parmi eux, deux ont effectivement été diffusés en haute définition.

Titre	Production en HD	Diffusion HD
Ma Terre	Oui	Non
CMIREB	Oui	Non

Concert Adieux José Vandame and Friends	Oui	Oui
Flèche Wallonne	Oui	Non
Liège Bastogne Liège	Oui	Non
Messe Eurovision FR2	Oui	Oui
3D media (DGTE)	Oui	Non

10. Service de médiation et de relations avec les publics (art. 36)

a. Traitement des demandes (art. 37)

L'éditeur transmet le rapport de son service de médiation et de relations avec les publics pour l'exercice 2010.

Au cours de l'année, le service Médiation de la RTBF signale avoir enregistré et traité 24.440 courriels (18.118 en 2009) parmi lesquels 60% (57% en 2009) concernaient la télévision, 17% (12% en 2009) les nouveaux médias ou « i-RTBF »¹¹, 11% (19% en 2009) la RTBF en tant qu'institution, 5% (5% en 2009) la radio, 6% (7% en 2009) le cross médias.

61% des courriels étaient des demandes, 9% des avis, 5% des suggestions, 2% des félicitations et 22% des plaintes (26% en 2009) découlant en partie de la suppression de RTBF Sat.

En télévision, la suppression de RTBF Sat et le passage au numérique ont suscité un nombre important de réactions, ainsi que, dans une moindre mesure, le démarrage de la Trois.

Parmi les programmes, le JT, en tant que « *programme le plus exposé aux avis, commentaires, félicitations ou critiques des téléspectateurs* » vient en tête des réactions, les séries (ordre de diffusion des épisodes, report de programmation,...) suscitent également des réactions du public. Les documentaires et « Question à la Une » font parfois l'objet de demandes de copies. La HD - particulièrement au moment de la Coupe du Monde de football - a également suscité certaines interrogations au sein du public.

En radio, les courriels portent majoritairement sur des demandes de références discographiques, sur l'accès en podcast ou sur des informations générales quant à la réception. Les problèmes de réception entraînent parfois de plaintes.

Concernant les nouveaux médias de la RTBF, ils semblent donner satisfaction aux utilisateurs qui réagissent cependant promptement lorsqu'un incident perturbe la diffusion en ligne. 23% des contacts sont des demandes de copies de programmes. Viennent ensuite les questions sur les aspects techniques de la TV en ligne. La conception du site (accès aux pages souhaitées, design, modifications,...) fait également l'objet de réactions. Le podcasting et le streaming suscitent des questions ainsi que les perturbations dans la réception du JT en ligne. D'autres contacts concernent les concours sur internet, demandes de désabonnement aux newsletters, etc.

La rubrique « RTBF » comprend notamment les demandes de la part d'étudiants (9%) et les questions relatives à la publicité sur les antennes de la RTBF (10%) Ces dernières ont augmenté lors de « *la mise en place de mesures destinées à compenser une partie du gel de la dotation de la RTBF dans le cadre du plan triennal de solidarité* » (insertion d'écrans publicitaires dans les fictions et téléfilms). 6,7% des

¹¹ L'offre croissante sur ces médias génère un nombre croissant de contacts avec le public.

remarques concernent le langage, le débit, la diction, la syntaxe et l'orthographe sur antenne et sur le site. Ces remarques sont relayées auprès des personnes idoines.

La rubrique « cross media » recouvre principalement les suggestions de reportage et les informations apportées par le public ainsi que les réactions sur les programmes traités aussi bien en radio, qu'en télévision ou sur internet (Matin Première ou Intermédias par exemple). La chute du gouvernement et les élections anticipées ont suscité de nombreux contacts.

Le rapport du service de médiation est consultable sur le site internet de la RTBF via les onglets « le groupe RTBF » (dans le menu « Entreprise »), « Entreprise » et « Rapport annuel ».

b. Information des usagers (art. 38)

Le service de médiation et de relations avec le public doit disposer d'une page spécifique sur le site internet de la RTBF, laquelle doit présenter un formulaire qui permet d'entrer en contact avec l'éditeur, la procédure de traitement des plaintes et demandes, les différentes informations de base sur l'entreprise telles que visées à l'article 6 §1^{er} du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (nom, siège social, coordonnées, adresses électronique et du site web, numéro de TVA, liste des actionnaires ou membres, coordonnées du CSA) et par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004 (forme de constitution en personne morale, membres du CA, liste des principales personnes déléguées à la gestion journalière, services édités, bilans et comptes de résultat du dernier exercice financier), ainsi que le rapport annuel de l'entreprise.

Le service de médiation dispose d'une page d'accueil permettant au correspondant d'intervenir au départ des catégories Télévision, Radio, Médiation et relations avec les publics. C'est dans cette dernière zone du site, sous l'onglet « Félicitations, avis, plaintes », que l'on peut trouver la procédure de traitement des courriels et les coordonnées du Service du médiateur de la Communauté française et du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et les circonstances dans lesquelles il est opportun de s'adresser à ces organes.

Les informations fournies ou les liens proposés permettent aux usagers de naviguer sur les différentes pages du site RTBF. Elles permettent également l'accès par liens aux radios en ligne ou aux secteurs de vidéo à la demande.

Un formulaire dirigé automatiquement vers la Médiation, service composé de 2 personnes, permet de formuler des questions restées sans réponse au départ du site, ou encore d'émettre avis, suggestions, félicitations ou réclamations. La procédure de traitement des plaintes y est mentionnée ainsi que les coordonnées du CSA et du Service de médiation de la Communauté française

Le CSA note que les informations de base relatives à la RTBF – services édités, membres du C.A., organigramme, coordonnées, n° de TVA ... - sont accessibles sur son site internet depuis la rubrique « entreprise » disponible à partir de chaque page du site.

Selon l'article 38,d de son contrat de gestion, l'éditeur est tenu de publier sur son site « *le rapport annuel d'activités de la RTBF visé à l'article 23 du décret* ». Selon cet article, le rapport annuel contient : 1° une synthèse des comptes annuels, l'inventaire, le bilan et le compte de résultats; 2° un rapport sur l'exécution de sa mission de service public; 3° les informations visées à l'article 77, 4e alinéa, des lois coordonnées sur les sociétés commerciales; 4° un rapport sur l'exécution du programme d'activité prévisionnel spécifique visé à l'article 25,

Le rapport et les comptes annuels de la RTBF pour l'année 2010 sont bien disponibles sur son site internet.

11. Collaborations (art. 39)

a. Production indépendante (art. 39)

La RTBF doit entretenir des liens étroits avec les producteurs audiovisuels indépendants européens, en particulier ceux de la Communauté française, et participer au dialogue mené au sein des instances mises en place par la Communauté française, notamment le Centre du cinéma et de l'audiovisuel.

Sur ce point, l'éditeur déclare que : « les coproductions engagées et menées à bien, tant dans le domaine de la fiction que dans celui du documentaire, induisent un dialogue permanent entre les équipes en charge des coproductions et les producteurs indépendants. Par ailleurs, la RTBF fait régulièrement appel à des collaborateurs extérieurs (pigistes, comédiens), elle produit pour le compte de tiers ou fait appel à des tiers (échanges de programmes avec les télévisions locales par exemple), elle a développé un large pan de création radiophonique avec l'appel à projets « Du côté des ondes » ».

b. Presse écrite (art. 40)

L'article 40 de son contrat de gestion impose à la RTBF d'entretenir des liens étroits avec les entreprises de presse écrite, quotidienne ou périodique de la Communauté française. Ces liens peuvent se traduire par des collaborations rédactionnelles et promotionnelles.

Pour répondre à cette obligation, la RTBF liste 72 partenariats dans son rapport annuel dont :

- 19 en télévision (13 avec La Une, 7 avec La Deux).
- 57 en radio (17 avec La Première, 29 avec Vivacité dont 9 avec Vivacité Liège, 1 avec Musiq 3, 7 avec Classic 21 et 3 avec Pure FM)

Une majorité de ces partenariats est récurrente : « *C'est du Belge* » - Paris match, « *Sans Chichis* » - Femme d'aujourd'hui, « *Air de Famille* » - Victoire, « *Le Beau Vélo de RAVel* » - L'Avenir, « *Viva Sports* » - Foot Magazine, etc.

Le contrat de gestion rappelle que ces partenariats doivent être conçus dans le respect de l'indépendance éditoriale de la RTBF et de la législation en matière de publicité. Interrogé par question complémentaire quant aux éventuels dispositifs internes mis en place pour s'assurer de la conformité de ces partenariats aux règles en matière de publicité, l'éditeur répond que « *faisant suite à une réunion qui s'est tenue entre la RTBF et le CSA* » et à des échanges de courriers, « *une note interne (...) été envoyée à l'ensemble des services producteurs (...) pour attirer leur attention sur la frontière entre partenariat et publicité clandestine* ».

Si certains doutes devaient subsister ou survenir sur l'interprétation de ce que peuvent recouvrir ces partenariats, le Collège invite la RTBF à poursuivre le dialogue avec le CSA sur ce point.

c. Cinéma (art. 41)

La RTBF a pour obligation de passer des accords d'échanges d'espaces promotionnels destinés à la promotion de films distribués en salle et à la promotion de manifestations cinématographiques (festivals). Elle doit dans ce cadre accorder une attention particulière à la promotion de films européens et aux films produits en Communauté française.

En 2010, l'éditeur cite comme avant-premières cinéma en partenariat avec la RTBF:

- 10 (co)productions de la Fédération Wallonie Bruxelles
- 36 productions issues de l'Union européenne (autres que les coproductions FWB)

- o 23 productions d'autres pays.

L'éditeur explique que 67% des 69 avant-premières organisées par la RTBF concernaient des films européens (64,78% de 71 en 2009, 67% de 68 en 2008), dont 10 ont été produits ou coproduits avec des producteurs indépendants de la Fédération Wallonie Bruxelles (14 en 2009).

L'éditeur ajoute que parmi les 23 films non européens se trouvent majoritairement des films américains (21).

En ce qui concerne les partenariats avec des festivals de Cinéma, la RTBF cite, pour l'exercice 2010, 26 partenaires situés en Communauté française (20 en 2009).

d. Communauté éducative (art. 42)

À l'instar des exercices précédents, l'éditeur déclare qu'il renseigne ceux parmi ces programmes susceptibles d'intéresser le monde enseignant sur le site du service de l'enseignement du Ministère de la Communauté française. La RTBF fournit également des archives de programmes à vocation pédagogique.

Concernant les contacts qu'il doit entretenir notamment avec les écoles de journalisme, de cinéma et d'audiovisuel, l'éditeur rappelle qu'il accueille de nombreux étudiants de dernière année dans le cadre de stages ou à l'occasion de mémoires et de travaux de fin d'études. Par ailleurs, la RTBF achète et diffuse bon nombre de courts métrages réalisés par des étudiants d'écoles de cinéma ou d'audiovisuel.

Concernant ses relations avec le Conseil supérieur d'éducation aux médias et les associations d'éducation aux médias, la RTBF signale sa « *participation active au Conseil supérieur de l'Education aux médias* ». En 2010, elle fut partenaire de la Conférence de Bruxelles « l'éducation aux médias tout au long de la vie » (2-3 décembre 2010).

e. Acteurs culturels (art. 43)

Dans sa première partie, l'article 43 porte que la Fédération Wallonie Bruxelles interviendra en tant qu'intermédiaire entre la RTBF et les acteurs culturels de la FWB pour créer et développer des synergies et développer des accords de promotion réciproque.

L'article prescrit ensuite à la RTBF de créer en son sein une interface culturelle en charge des relations avec les acteurs du secteur de la culture, pour accroître leur présence et leur mise en valeur sur les antennes de la RTBF

L'éditeur déclare que « *La Communauté française n'a pas organisé de réunion de l'interface culturelle au cours de l'année 2010* ».

L'éditeur annonçait lors du contrôle 2008 que l'interface se réunirait minimum 4 fois par an, ce qui avait été largement rencontré durant l'exercice 2009, durant lequel 7 rencontres s'étaient concrétisées. En réponse à des questions complémentaires à propos des deux interfaces culturelles évoquées dans le contrat de gestion, l'éditeur indique que « *des contacts ont été pris avec la Communauté française en vue de l'organisation d'une réunion de l'interface culturelle début 2011* ». L'éditeur précise également que « *Madame Carine Bratzlavsky représente la RTBF au sein de l'interface culturelle entre la RTBF, les créateurs et producteurs de la Communauté française et le Ministère de la Communauté française* ».

L'éditeur ajoute que, bien qu'aucune réunion n'ait été convoquée en 2010, « *La RTBF n'en a pas moins poursuivi sa politique de contacts réguliers avec l'ensemble des producteurs audiovisuels de la Communauté française dans le cadre des coproductions de fictions et de documentaires, ainsi que dans le cadre des coproductions avec Arte* ».

L'éditeur explique enfin que « *La RTBF a en outre mis sur pied une initiative nouvelle dans le domaine des arts plastiques en élaborant un partenariat avec la VRT autour de La Collection/De Collectie* », initiative qui a permis à de très nombreux plasticiens d'exposer et de faire connaître leur œuvre.

Bien que la RTBF entretienne des contacts réguliers avec les producteurs audiovisuels de la FWB et qu'elle ait fréquemment mis à l'honneur les créateurs de la Communauté française, l'interface que la RTBF a pour obligation de créer en son sein n'est mentionnée nulle part dans les éléments transmis par l'éditeur, malgré les questions complémentaires posées à ce sujet.

Le Collège note qu'au sein de l'article 43 coexiste l'exigence de deux initiatives distinctes de passerelles au bénéfice du secteur culturel : d'une part un organe de concertation entre la RTBF et les acteurs culturels mis en place par la Communauté française (43.1), d'autre part une interface culturelle interne à la RTBF en charge des contacts et des relations avec les acteurs du secteur de la culture, et la mise en place de groupes de travail à cette fin. Bien qu'il communique le nom de la personne en charge de cette interface interne, le rapport annuel de l'éditeur présente une confusion entre ce fonctionnement interne et celui de l'organe de concertation, lequel ne s'est pas réuni en 2010. Le Collège invite les parties au contrat de gestion, également concernées par ce dispositif, à clarifier et opérationnaliser ce double dispositif de passerelles.

f. Aide à la création radiophonique (art. 43)

La RTBF a pour obligation de verser au Fonds d'Aide à la Création Radiophonique (FACR) 2% du produit de ses recettes nettes de publicité commerciale en radio. L'éditeur déclare avoir versé un montant de 304.174,79€ en 2010. Ce montant correspond à l'aide calculée sur base des recettes publicitaires commerciales nettes en radio de 13.050.416 euros pour l'année 2009. Le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles confirme ces versements.

Quant aux recettes publicitaires commerciales en radio pour l'exercice 2010, elles s'élèvent, d'après les chiffres déclarés à la Fédération Wallonie-Bruxelles, à un montant de 17.715.539,19 €. Sur cette base, la contribution au FACR due par l'éditeur en 2011 sur base du chiffre d'affaires de 2010 est fixée à 354.310,78 €, ce qui représente une hausse de 50.138,99 € (+16,48%).

Contribution de la RTBF au FACR

	Contribution FACR	Evolution en €	Evolution en %
2008	265.995,45 €		
2009	261.008,32 €	-4.987,13 €	-1,87%
2010	304.174,79 €	+43.166,47 €	+16,54%
2011	354.310,78 €	+50.138,99 €	+16,48%

S'agissant de l'obligation de diffuser annuellement des programmes financés par le FACR à concurrence de 20 heures, l'éditeur déclare, pour 2010, avoir diffusé des œuvres soutenues par le FACR au sein du programme « Par Oui Dire » sur La Première. La RTBF y a également diffusé des œuvres financées par « Du côté des ondes », le programme d'aide aux projets de création radiophonique soutenu par la RTBF, la Promotion des Lettres, la SACD-SCAM Belgique, et la SACD France, pour un total de 48h35 sur l'année.

Au total, la RTBF a diffusé :

- 22 productions soutenues par le FACR pour une durée de 20h10 ;
- 9 coproductions FACR/ « Du côté des ondes » pour une durée de 8h15 ;
- 19 productions « Du côté des ondes » pour une durée de 17h25 ;

Après vérification des durées effectives des programmes déclarés par l'éditeur, le temps d'antenne consacré par la RTBF aux programmes financés par le FACR s'élève à 26h51. L'obligation est dès lors rencontrée.

g. Télévisions locales (art. 44)

L'article 44 de son contrat de gestion impose à la RTBF de développer plusieurs types de synergies avec les éditeurs de télévisions locales de service public : échanges de contenus, coproductions, diffusions, prestations techniques, participation commune à des manifestations régionales.

Comme les années précédentes, la RTBF mentionne 3 synergies régulières :

- Des échanges occasionnels d'images dans le cadre de l'information générale (la RTBF répertorie 17 séquences en 2010).
- La participation ponctuelle d'éditeurs de télévision locale à la production du journal pour enfants de la RTBF (Les Niouzz) à celle du magazine « *Ça bouge* » sous la forme de fournitures de séquences .
- Son association à un partenariat qui implique également les télévisions locales et la fédération belge de Basketball dans la couverture du championnat de 1^{ère} division. Ce partenariat se concrétise par la retransmission en direct des matchs sur les télévisions locales et par la diffusion d'une synthèse des meilleurs moments sur la RTBF.

En se référant aux rapports annuels fournis par les télévisions locales en exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret, on peut compléter les déclarations de la RTBF en mentionnant les éléments suivants :

- Partenariats entre la RTBF et certaines télévisions locales autour de la couverture d'événements tels que « *Les Francofolies de Spa* », « *Le FIFF* » et « *Le festival du rire de Rochefort* »
- Coproductions de retransmissions sportives à l'occasion desquelles des moyens techniques sont mutualisés.
- Diffusion par la RTBF de captations réalisées par certaines télévisions locales (sport, culture).
- Partenariats rédactionnels entre les rédactions de TéléBruxelles et de VivaBruxelles.
- Échanges promotionnels entre certaines télévisions locales et les décrochages de Vivacité.

Le Collège constate que des collaborations existent mais qu'elles mériteraient de gagner en intensité et en régularité afin de rencontrer pleinement les formes de collaboration prévues à l'article 44 du contrat de gestion.

Conscientes que la législation leur impose de redynamiser leurs partenariats, la RTBF et les télévisions locales se sont rencontrées pour échanger sur ce thème à l'occasion d'une réunion qui s'est tenue durant l'exercice (21 mai 2010). Cette prise de contact n'a pas débouché sur des éléments concrets. La RTBF déclare que la réunion a consisté en « *des échanges positifs pour le rétablissement des contacts humains* ».

La RTBF fait état dans son rapport du projet lancé par l'équipe de son magazine « *Au quotidien* » : la coproduction délocalisée de 12 éditions du programme depuis le studio de chaque TVL avec comme idée de les valoriser. L'éditeur a considéré que le retour des télévisions locales n'était pas suffisamment enthousiaste et n'a donc pas donné suite.

En réponse à une question portant sur un éventuel manquement au contrat de gestion en la matière, la RTBF n'avance pas d'argumentaire substantiel.

Le Collège invite la RTBF à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec les télévisions locales. Certes, des collaborations ont été initiées mais la situation reste insuffisante au regard de l'obligation de collaboration entre services de médias audiovisuels de service public imposée par l'article 40 du contrat de gestion. Le Collège est bien conscient que l'établissement de synergies demande une implication mutuelle et n'est pas de la seule responsabilité de la RTBF. Il invite cependant celle-ci à s'inscrire dans toute initiative visant à redéployer une dynamique dans ses rapports avec les télévisions locales.

h. Coopérations internationales (art. 45)

Conformément à l'article 45.4 du décret, la RTBF déclare être partie prenante d'associations internationales telles que : l'Union européenne de radiodiffusion (UER), le Conseil international des radios télévisions d'expression française (CIRTEF), l'association des radios publiques francophones (RPF) et la Communauté des télévisions francophones (CTF).

L'éditeur doit tendre à promouvoir les échanges et la production commune de programmes de radio et de télévision avec d'autres éditeurs publics européens et de la francophonie.

Sur ce point, la RTBF renseigne :

Avec l'UER

- o La pratique régulière d'échanges de programmes : captations d'événements sportifs, culturels et religieux.
- o L'échange de séquences et d'images d'information.

Avec le CIRTEF

- o La coproduction du programme hebdomadaire « *Reflets Sud* » diffusé sur La Deux.
- o Plusieurs dizaines de programmes radio et télé de la RTBF figurent libres de droits dans les catalogues du CIRTEF et sont donc mis à disposition des éditeurs du Sud qui le souhaitent. Exemples : « *1001 cultures* » et « *Planète en question* » en télévision, « *Semence de curieux* » et « *Mythographies* » en radio.

Toujours concernant le CIRTEF, la RTBF fait état de sa participation (soutien matériel ou renforts d'effectifs) à des programmes de formations organisés à destination des pays du Sud. Enfin, le Secrétariat général du CIRTEF est accueilli dans les locaux de la RTBF.

Avec les RFP (Radios francophones publiques)

- o Sa participation à des coproductions du RFP : « *La librairie francophone* », « *L'actualité francophone* » (revue de presse hebdomadaire), différents feuilletons radiophoniques sur des personnalités culturelles.

La RTBF est actionnaire de la société TV5 Monde. À ce titre, elle doit mettre des programmes gratuitement à disposition de la chaîne transnationale. L'éditeur rappelle sa présence sur les huit réseaux de diffusion développés par TV5 Monde : Europe, France-Belgique-Suisse, Afrique, Orient, Asie, Québec-Canada, Amérique latine, Etats-Unis. Il comptabilise « *plus d'un millier d'émissions de la RTBF diffusées à travers le monde* », tels les JT quotidiens, les messages royaux, le défilé du 21 juillet, les résultats des élections législatives de 2010, « *Matière grise* », « *D6bel on stage* », « *La télé de A à Z* » ; ou des versions remontées de « *Télétourisme* », « *Une brique dans le ventre* », « *Le beau vélo de Ravel* », etc. L'éditeur cite une trentaine d'exemples au total.

12. Gestion du personnel

a. Dialogue (art. 46)

Devant maintenir un niveau qualitativement élevé dans ses relations paritaires et dans le dialogue avec ses journalistes, la RTBF déclare que sa société des journalistes (SDJ), association de fait créée le 25 janvier 2005, tient informés tous les membres du personnel de ses activités via un site disponible en interne. Outre ses statuts, composition et modalités d'accès, elle y diffuse ses communiqués ainsi que les comptes rendus des rencontres ou questions posées aux membres de la hiérarchie de l'information ou de l'entreprise.

L'éditeur rappelle que les statuts de la SDJ prévoient que « *tout journaliste de la RTBF jusque et y compris le grade de secrétaire de rédaction est, s'il le souhaite, membre de la Société des journalistes de la RTBF, à l'exception de ceux ou celles ayant travaillé au sein d'un cabinet politique dans les deux années précédentes. Tout membre peut participer aux délibérations de l'association. La participation aux décisions implique d'être en ordre de cotisation* ».

b. Egalité (art. 49)

L'éditeur doit veiller à l'absence de toute discrimination dans sa gestion des ressources humaines et réaliser un plan relatif à l'égalité femmes-hommes en son sein. Il fait état de la répartition hommes-femmes au sein de ses équipes de journalisme et d'animation au 31/12/2010 et dans les recrutements entre 2007 et 2010, et cite deux initiatives :

- Des congés sans solde « *pour motifs impérieux d'ordre familial* » peuvent être octroyés à concurrence de maximum 45 jours par an, pour autant que les besoins du service le permettent. Ce congé permet de mieux concilier vie privée et vie professionnelle, particulièrement dans une entreprise qui requiert des prestations 7 jours sur 7.
- La RTBF dispose d'une crèche d'entreprise.

Concernant l'article 49 du contrat de gestion, le Collège d'autorisation et de contrôle soulignait dans sa décision du 17 février 2011 (relative au contrôle de l'exercice 2009) qu'il n'y avait pas lieu d'appliquer une sanction à l'égard de la RTBF en dépit de l'absence de plan formalisé du fait de l'existence factuelle de mesures favorisant l'égalité. Il invitait cependant la RTBF à se conformer à l'article 49 en inscrivant sa politique d'égalité hommes-femmes dans un plan approuvé par son conseil d'administration. La RTBF précise à cet égard dans le complément d'information envoyé par courrier électronique du 25/10/2011 que le plan Diversité qui inclut l'égalité femmes/hommes, élaboré par la Direction Générale des Ressources humaines, sera présenté prochainement au CODIR (Comité de Direction), avant présentation au Conseil d'Administration. Le Collège se montrera particulièrement attentif à ce plan dans le contrôle des obligations de la RTBF qui portera sur l'année 2011.

13. Publicité (art. 55)

a. Recettes nettes de publicité (art. 55)

Les recettes nettes de publicité de la RTBF sur ses chaînes de radio et de télévision, déduction faite de la T.V.A., des commissions de régie publicitaire et des moyens complémentaires affectés à la production audiovisuelle indépendante n'excèdent pas, à la lumière des comptes annuels de l'entreprise, les 30% des recettes totales de l'entreprise en 2010, plafond imposé par l'article 55.4 du contrat de gestion.

Recettes publicitaires 2008-2010

	2008	2009	2010	Ecart 2009-2010
Recettes nettes de publicité en radio (€)	18.442.000	18.167.000	20.770.382	+14,33%
Recettes nettes de publicité commerciale en radio ¹² (€)	13.050.416	15.208.739	17.715.539	+16,48%
Recettes nettes de publicité non commerciale et de parrainage en radio (€)	5.391.584	2.958.260	3.054.843	+3,26%
Recettes nettes de publicité en télévision (€)	40.343.000	36.195.000	41.836.000	+15,59%
Recettes nettes de publicité télétexte (€)	72.000	95.000	89.000	-6,32%
Recettes nettes de publicité Internet (€)	479.000	654.000	935.000	+42,97%
Total recettes nettes de publicité (€)	59.336.000	55.111.000	63.630.382	+15,45%
Total recettes de l'entreprise (€)	283.997.900	290.559.000	294.566.000	+1,38%
% des recettes nettes de publicité dans le total des recettes de l'entreprise	20,89%	18,97%	21,60%	

b. Règles publicitaires (art. 56)

i. Radio et télévision

Depuis le début de l'année 2010, les services du CSA effectuent régulièrement un monitoring des pratiques publicitaires des éditeurs de la Communauté française, sur base de l'observation trimestrielle des échantillons de l'exercice en cours qui lui sont fournis. Ce monitoring vise à dresser un état des lieux des pratiques commerciales en Communauté française et à susciter la correction des éventuels manquements relevés. Le contrôle du respect des règles publicitaires en radio et en télévision est dès lors réalisé dans ce cadre et fait l'objet de communications particulières vers l'éditeur. L'avis précédent relatif à la RTBF faisait déjà état des conclusions des deux premiers monitorings pour l'exercice 2010. Le troisième monitoring des pratiques de communication commerciale a donné lieu à un rappel des règles de séparation et de parrainage en radio, ainsi qu'à un échange visant à éviter la confusion lors des « remplissages » d'espaces publicitaires par du contenu non commercial à l'occasion des décrochages régionaux sur Vivacité. Le quatrième monitoring, qui portait exclusivement sur le contrôle des durées publicitaires n'a fait état d'aucun dépassement, à l'instar des contrôles quantitatifs précédents.

En matière publicitaire, quatre griefs ont été notifiés à la RTBF pour des diffusions au cours de l'exercice 2010.

- Le 4 janvier 2010, l'interruption d'un documentaire par de la publicité moins de trente minutes après le début du programme. Le Collège a considéré le grief comme non établi dans la mesure où il a estimé que les dispositions légales relatives au moment d'interruption des documentaires pouvaient être interprétées de deux manières, et qu'en vertu de l'une de ces interprétations, la pratique constatée n'était pas illégale¹³.
- Le CSA a condamné le 1er juillet la RTBF à une amende de 10.000 € et à la diffusion sur ses antennes d'un communiqué parce qu'elle n'a pas respecté les dispositions légales en matière de placement de produit au sein du programme « A table on riz ». Cette décision était fondée en particulier sur l'influence prédominante de l'annonceur exercée à chacune des étapes de la production et dans l'exploitation du microprogramme incriminé, portant dès lors atteinte à l'indépendance éditoriale de la RTBF¹⁴.

¹² Ces montants servent de base au calcul de la contribution de la RTBF au Fonds d'aide à la création radiophonique (cf. ci-dessus).

¹³ Décision du 20 mai 2010, <http://csa.be/documents/1297>

¹⁴ Décision du 1^{er} juillet 2010, <http://csa.be/documents/1315>

- o La diffusion d'une campagne de parrainage pour 'Télé-Secours' sur les services de 'La Première', 'Vivacité', 'Classic 21' et 'Pure FM' entre les 6 et 10 septembre 2010. Ce parrainage de chaîne a contrevenu à deux règles spécifiques. Tout d'abord, cette campagne n'annonçait pas clairement l'existence d'un partenariat entre l'éditeur et l'annonceur, ni que ce partenariat visait les services concernés dans leur globalité. Ensuite, dans certaines de leurs diffusions, les annonces litigieuses n'ont pas été suffisamment écartées de programmes ne pouvant pas être parrainés, comme des programmes d'information. Considérant néanmoins que la pratique critiquée n'a pas été largement exploitée et qu'au contraire, l'éditeur a indiqué y avoir renoncé, le Collège a adressé un avertissement à la RTBF¹⁵.
- o La diffusion d'une annonce de parrainage en date du 6 décembre 2010 interrompant la diffusion du film « Shrek le Troisième » sur La Une. Le Collège a conclu que le grief n'était pas établi, tout en rappelant une série de règles indispensables au bon respect des dispositions sur le parrainage¹⁶.

III. Informations financières

Conformément aux articles 24 et 25 du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF, l'entreprise a transmis au CSA les informations comptables et financières requises permettant de contrôler le respect par l'éditeur de ses obligations. Ces informations comprennent une synthèse des comptes annuels, l'inventaire, le bilan et le compte de résultats pour l'exercice 2010, ainsi qu'un rapport sur les activités et comptes de ses filiales.

Conformément à l'article 6, § 1^{er}, du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ainsi qu'à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004 relatif à la transparence des éditeurs de services de radiodiffusion, les comptes annuels de la RTBF pour l'année 2010 ont été publiés sur le site Internet de l'éditeur.

¹⁵ Décision du 10 février 2011, <http://csa.be/documents/1473>

¹⁶ Décision du 7 juillet 2011, <http://csa.be/documents/1562>

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Au cours de l'exercice 2010, la RTBF a respecté ses missions générales en matière d'offre de programmes et de respect des principes légaux, éthiques et déontologiques.

Le Collège constate que l'éditeur a concrétisé la plupart des obligations spécifiques qui lui sont confiées par contrat de gestion, notamment :

- la production propre ;
- les investissements à consentir dans la production indépendante ;
- les quotas de diffusion ;
- le respect des horaires ;
- ses missions :
 - d'information ;
 - de culture (spectacle vivant, diffusion de courts et longs métrages cinématographiques) ;
 - d'éducation permanente ;
 - de divertissement ;
 - de couverture du sport ;
 - de programmation jeunesse en télévision
 - de médiation avec les publics ;
- ses obligations en matière de collaborations (Arte Belgique, producteurs indépendants, presse écrite, cinéma, communauté éducative et coopérations internationales) ;
- son acquittement d'une contribution au FACR et la diffusion d'œuvres en ayant bénéficié ;
- sa mission de diffusion de programmes destinés à des publics spécifiques
- ses obligations en matière de gestion du personnel ;
- le respect des règles publicitaires.

Le Collège constate que la RTBF a remis son rapport avec plus de deux semaines de retard sur l'agenda établi tandis que des éléments d'information sont parvenus au CSA jusque très tard dans le contrôle, nécessitant l'envoi de nombreux courriers et courriels. Le Collège invite dès lors la RTBF à respecter dorénavant les délais prescrits et à fournir un maximum d'éléments de réponse au dépôt du rapport initial, conformément au vade-mecum concerté préalablement entre le CSA et l'éditeur.

Le Collège sera attentif à l'évolution du respect des engagements suivants :

- L'éducation aux médias à destination des adolescents : le Collège appréciera la manière dont un programme récurrent déclaré par l'éditeur (« No Limit ») satisfait effectivement à l'objectif assigné ;
- L'attention apportée par l'éditeur à la couverture des sports moins médiatisés : en télévision, le Collège note qu'ils ne constituent que 0,6% de la programmation sportive ;
- Les collaborations avec les télévisions locales : conscient que la situation n'est pas imputable seulement à la RTBF, le Collège invite cette dernière à initier des démarches afin de trouver des synergies structurelles avec les TVL et à s'impliquer activement dans toute initiative qui poursuivrait cet objectif.
- Relations entre la RTBF et le secteur culturel : le Collège invite les parties au contrat de gestion, également concernées par ce dispositif, à clarifier et opérationnaliser le double dispositif de passerelles : organe de concertation entre RTBF et secteurs culturels sous l'égide de la Communauté française d'une part, et interface culturelle interne à la RTBF d'autre part.
- Obligation de programmation et de diffusion de programmes réguliers en radio pour la jeunesse, plus particulièrement à destination des enfants de moins de 12 ans : le Collège constate le faible intérêt de la RTBF à rencontrer cette exigence du contrat de gestion, le

caractère contradictoire des arguments, annonces et initiatives constatés et la très faible occurrence de la diffusion pour l'exercice 2010. Le Collège se penchera plus en profondeur sur la question, en rencontrant les acteurs concernés et en s'informant des pratiques éventuellement en cours dans des paysages médiatiques voisins.

Fait à Bruxelles, le 8 décembre 2011.